

# Le service public de l'audiovisuel à La Réunion

Rapport rédigé par Dominique Picardo, membre de la Commission I  
“ *Culture, Communication, Audiovisuel* ”

Adopté en séance plénière le 20 octobre 2010 à l’unanimité  
des membres présents et représentés.

# Table des matières

<b>INTRODUCTION :</b>	<b>4</b>
<b>UN NOUVEAU RAPPORT, POUR QUOI FAIRE ?</b>	<b>5</b>
<b>1 ÈRE PARTIE : HISTORIQUE</b>	<b>7</b>
<b>ETAT DES LIEUX QUANTITATIF ET DESCRIPTIF DU PAYSAGE AUDIOVISUEL RÉUNIONNAIS</b>	<b>9</b>
A.) Historique du paysage radiophonique et télévisuel	10
B.) Le Réseau France Outre-mer (RFO)	14
C.) Radio Réunion	17
D.) Focus sur les audiences de 2004 à 2010	19
E.) Les « web média »	22
<b>LE CCEE ET L'AUDIOVISUEL, 26 ANS D'AVIS ET DE PRÉCONISATIONS</b>	<b>25</b>
<b>2 ÈME PARTIE :</b>	<b>37</b>
<b>ETUDE DU SERVICE PUBLIC RADIOPHONIQUE LOCAL</b>	<b>38</b>
<b>A.) Le service public de l'audiovisuel du point de vue réglementaire</b>	<b>39</b>
a. Les missions assignées par la loi	39
b. Les missions assignées aux radios de service public par leurs cahiers des missions et des charges	40
c. Les missions particulières des radios de service public	41
<b>B.) Analyse de la programmation de la radio publique locale, Radio Réunion</b>	<b>47</b>
a. Première écoute flottante : Mars – Mai 2007	47
b. Audition des responsables de RFO	55
c. Deuxième écoute flottante : Mai – Juin 2010	58
<b>C.) Evaluation, quel outil ? - L'ambiguïté de la mesure d'audience</b>	<b>67</b>
<b>L'ARRIVÉE PROCHAINE DE LA TNT, UNE NOUVELLE DONNE POUR LA TÉLÉVISION PUBLIQUE LOCALE</b>	<b>73</b>
<b>A.) Contexte et offre</b>	<b>74</b>
<b>B.) Entretien avec Benoît Saudeau, directeur général de RFO Réunion</b>	<b>76</b>
a- « Une formidable opportunité » pour la télévision de service public	76
b- Un changement radical de la programmation	77
c- Un moteur pour la coopération régionale ?	80
d- La conclusion de Benoît Saudeau	80
<b>Le commentaire du CCEE</b>	<b>81</b>
<b>CONCLUSION</b>	<b>83</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>87</b>
<b>ANNEXE 1 : RESSOURCES BIBLIOGRAPHIQUES</b>	<b>88</b>
<b>ANNEXE 2 : RÉFÉRENCES JURIDIQUES</b>	<b>93</b>
<b>ANNEXE 3 : LISTE DES PUBLICATIONS DU CCEE DE LA RÉUNION</b>	<b>97</b>

# Introduction : un nouveau rapport, pour quoi faire ?

## HISTORIQUE

- **État des lieux quantitatif et descriptif du paysage audiovisuel réunionnais**
  - Historique du paysage radiophonique et télévisuel local
  - Le réseau France Outre-mer
  - Radio Réunion
  - Mesures d'audience de 2004 à 2010
  - Les « web media »
- **Le CCEE et l'audiovisuel : 26 ans d'avis et de préconisations**

## ETUDES

- **Etude du service public radiophonique local**
  - Le service public de l'audiovisuel du point de vue réglementaire
  - Analyse de la programmation de la radio publique locale : Radio Réunion
  - Sortir du diktat de l'économie
- **L'arrivée prochaine de la TNT, une nouvelle donne pour la télévision publique locale**

Echanges avec Benoît Saudeau, directeur régional de RFO Réunion

# **Introduction : un nouveau rapport, pour quoi faire ?**



L'obligation inscrite dans ses missions de s'interroger à intervalles réguliers sur la situation de l'audiovisuel à La Réunion a conduit la mandature 2004-2010 du CCEE à réaliser un nouveau rapport sur l'état de la communication audiovisuelle dans la région, et ceci, d'autant plus que :

- l'audiovisuel a une place et un « poids » dans la société réunionnaise qu'il convient de qualifier ;
- le paysage audiovisuel évolue tellement vite qu'il est judicieux d'avoir une connaissance actualisée de celui-ci.

Ainsi, après une partie historique visant à dresser le panorama du paysage audiovisuel réunionnais et à rappeler les positions antérieures du CCEE en matière d'audiovisuel, le CCEE a choisi de concentrer son analyse sur :

- la radio de service public, qui est trop souvent le parent pauvre des analyses portant sur les médias, elle sera abordée en termes de contenu, de rôle et de missions. Outre les conditions d'un service public radiophonique idéal, l'outil de mesure d'audience utilisé, Médiamétrie, sera questionné ;
- l'actualité de l'audiovisuel étant également marquée par la mise en œuvre de la Télévision numérique terrestre Outre-mer fin novembre 2010, ce rapport consacre un point détaillé à l'impact de cette nouvelle donne, sur la base d'une rencontre avec Benoît Saudeau, directeur de RFO Réunion.

# I<sup>ère</sup> partie : **HISTORIQUE**



# Etat des lieux quantitatif et descriptif du paysage audiovisuel réunionnais<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Source principale : Idelson B., 2006, *Histoire des médias à La Réunion*, université de La Réunion/LCF/CNRS/Le Publieur, p. 173 et suivantes.

## A.) Historique du paysage radiophonique et télévisuel

C'est au début du siècle que La Réunion s'est lancée dans la grande aventure de la radiophonie.

En 1923, l'histoire des ondes réunionnaises commence par la première liaison par TSF entre La Réunion et la métropole. Le 20 septembre 1923, le service de la TSF est officiellement ouvert au trafic. La partie « émission de la station TSF » est installée dans l'aile gauche de l'ancienne caserne d'artillerie. Elle reçoit Bordeaux et émet jusqu'à Madagascar.

C'est en 1927 qu'apparaît dans la colonie, la radio. Cette année-là, le premier « radio-concert » est diffusé à Saint-Denis. On constate en 1936 l'existence de postes de « réception publique » répartis un peu partout dans l'île.

En 1938 naît *Radio Saint-Denis* qui, sous le régime de Vichy, devient *Radio Nationale* puis *la R.D.F. (Radio Diffusion Française)* 10 ans plus tard. Lui succéderont *la RTF (Radio télévision française)* en 1949 et *l'ORTF (Office de radio télévision française)* en 1964. Les autres changements de statut interviendront en 1974, au moment du démembrement de *l'O.R.T.F.* où la station locale devient *France Région 3 (FR3) Réunion* et en 1982, lors de la mise en place de *Radio France Outremer (RFO)*.

1964 est l'année de l'apparition de la télévision dans l'île. Le 24 décembre, la première émission, réalisée en présence d'Alain Peyrefitte, alors ministre de l'Information, est captée par la centaine de foyers qui possède un récepteur. Cet avènement est, selon Jean Vincent-Dolor, le fruit de la volonté d'un seul homme (Idelson, 1999 : 90), Michel Debré, ancien premier ministre, devenu député de l'île en 1963, qui considérait que la télévision pouvait constituer un moyen d'ouverture de l'île sur le monde (Debré, 1974 : 51). Au programme, le journal de 19h30 - la première édition date de janvier 1965 - sur la base d'images datant de plusieurs jours (les images sont acheminées par avion) et un film, soit deux heures quotidiennes de télévision. Les programmes vont peu à peu s'étoffer tout comme le nombre de récepteurs dans l'île.

Les liaisons-satellites et donc les possibilités de direct interviennent en 1974. Elles viennent compléter un processus de développement reposant sur la pose d'émetteurs permettant la couverture quasi-complète de l'île et même d'une partie de l'île Maurice - couverture confortée à la demande du gouvernement mauricien (Jean Vincent-Dolor dans Idelson, 1995 : 74). Avec le développement de la production, on voit apparaître les premières émissions locales et les premiers titres en créole. En 1976, la diffusion des films se fait en couleurs puis en 1978, la réalisation des émissions locales (Serviable, Techer, 1991 : 73 à 75). Le deuxième canal est créé le 28 décembre 1983, qui reprend les programmes d'Antenne 2.

En 1981 s'ouvrent dans le paysage audiovisuel réunionnais les premières brèches. Sur l'initiative de Benjamin Virapin Modely, un radio-technicien de la Bretagne, et de Dominique Picardo, éducateur spécialisé passionné de radio, naît le 29 juin 1981, après quelques semaines d'essais techniques, *Radio Détente n° 1*, la première radio libre de la Réunion. Face au monopole de *RFO*, elle entend jouer la carte de la proximité en donnant la parole à « ceux qui ne passent jamais à la radio » : l'agriculteur du quartier, le membre du club du 3<sup>ème</sup> âge, le capitaine de l'équipe locale, etc.

Programmes musicaux comportant une large part de musique locale, infos pratiques et de proximité, couverture de l'actualité locale, telle est l'orientation que se donne l'équipe de la station, composée de travailleurs sociaux, de lycéens et de jeunes adultes passionnés de radio. Cette station émet de 6h à 8h le matin et de 16h30 à 21h, le soir.

*Radio Freedom* voit le jour, trois semaines plus tard, le 14 juillet 1981, jour de la Saint-Camille, prénom du promoteur de la station, Camille Sudre, médecin dionysien. Cette station met en place très rapidement des « radio-doléances », espaces de parole dans lesquels les auditeurs ont le choix du sujet.

Le développement des radios libres va aller très vite dans l'île puisque le 4 juin 1985, ce ne sont pas loin de 44 fréquences qui sont « accordées à titre précaire et révocable<sup>2</sup> » par la Haute Autorité, institution ayant précédé l'actuel CSA.

Après la conquête de l'espace radiophonique, les médias privés s'emparent du domaine de l'information. Des bulletins d'information locaux sont proposés par plusieurs stations.

L'arrivée en direct sur *Radio Freedom d'Europe n° 1* avec ses bulletins d'information et ses grandes émissions nationales, marque un nouveau pas dans la diversification du paysage audiovisuel, d'autant que dans le même temps, d'autres stations relaient *RMC* et *RTL*.

Après le monopole de la radio, c'est le monopole de la télévision qui est remis en cause avec la création de *Télé Freedom*, le 14 juillet 1986. Reprenant la formule des « radio-doléances », *Télé Freedom* offre au téléspectateur un nouvel espace de parole lui permettant de passer « de l'autre côté » de la télévision et de s'exprimer en direct.

Émettant sans autorisation légale, ne pouvant apporter la preuve de l'acquittement des droits afférents aux programmes diffusés, *Télé Freedom* se trouve très vite en butte à des difficultés administratives et à des procès.

Le 24 février 1991, les émetteurs de *Télé Freedom* sont saisis par la justice. S'ensuivent plusieurs jours d'émeutes et de pillages au cours desquels il y aura mort d'hommes. La télévision « vert-pomme » ne reprendra jamais le cours de ses émissions.

---

2 Telle est la mention officielle portée au titre du document.

A la fin de l'année 1991, le PAR<sup>3</sup> s'enrichit de deux nouvelles chaînes de télévision partageant la même fréquence : *Antenne Réunion*, avec une diffusion en clair, associée à *Canal Réunion*, opérateur local de la chaîne cryptée *Canal +*. Ces deux chaînes se transformeront en 1994 en chaînes de plein exercice, *Antenne Réunion* diffusant ses propres productions et des émissions achetées auprès de *TF1*. 1994 voit également la naissance de la radio *NRJ Réunion*.

Deux autres projets télévisuels, à moindres moyens, vont être mis en œuvre à la même période. *TV4*, dont le promoteur Serge Lacour cèdera la structure au groupe Chane-Ki-Chune à la fin des années 1990, peu de temps avant l'arrêt des émissions, et *TV Sud*, proche de la municipalité du Tampon, qui alterne périodes d'activité et d'inactivité.

Le 1<sup>er</sup> Janvier 1996, le premier canal de *RFO Télé* se voit soudain doté de 28 fréquences audio supplémentaires. À l'initiative du Syndicat des Professionnels de l'Audiovisuel de la Réunion (SPAR), qui regroupe 46 radios locales privées, *TV4* et *Antenne Réunion*, le *Front des Ondes Réunionnaises (FOR)*, composé d'*Antenne Réunion*, de *TV4* et de 26 radios, diffuse le son du *Canal 1* de *RFO Télé*, afin de remettre en mémoire « le temps du monopole ».

Cette démarche concrétise les revendications du syndicat qui refuse la « nuit bleue » (nuit de changement de fréquences pour se conformer au plan de répartition des fréquences déterminé par le CSA), prévue pour le 8 janvier 1996. Ce refus est dû à l'inquiétude des membres du SPAR par rapport à leur devenir financier. Le syndicat reproche au C.S.A. d'avoir accordé des fréquences-radio sans leur donner les moyens d'exister. Derrière cette formule se cache leur principale revendication, la suppression de la publicité sur les ondes de *RFO Radio* et du *Canal 2* de *RFO Télé*.

*Antenne Réunion*, quant à elle, dénonce également les accords préférentiels existant entre le service public et *TF1* pour la reprise de ses programmes nationaux.

Quelques jours plus tard sont mis en œuvre des radio-télé-doléances auxquelles participe l'ensemble des membres du syndicat - depuis les studios d'*Antenne Réunion* - relayés par le reste des adhérents. Une délégation du *FOR*, menée par le sénateur Paul Vergès, rencontre à Paris le ministre des DOM-TOM, Jean-Jacques de Peretti, qui lui accorde les aménagements suivants en matière d'audiovisuel :

- la suppression de la publicité sur le *Canal 2* de *RFO Télé* ;
- la suppression de la publicité commerciale sur *RFO Radio* ;
- la renégociation du cahier des charges de *TF1* qui accordait l'accès gratuit de ses programmes à *RFO* ;
- l'examen prioritaire des demandes d'autorisation de fréquences et de subventions émanant des radios locales privées.

La dernière modification importante du paysage audiovisuel réunionnais se produit en novembre 1998.

3 Paysage audiovisuel réunionnais

Jusqu'alors, la zone sud-ouest de l'océan Indien n'était pas couverte par satellite. Le lancement du satellite Eutelsat W2 par le vol 11 de la fusée Ariane 4, le 5 octobre 1998, y remédie<sup>4</sup>.

C'est le 19 novembre 1998 que naît le premier des bouquets satellites desservant la Réunion, *Canal Satellite*, par Medias Overseas, filiale du groupe Vivendi.

Deux mois plus tard, en février 1999, un deuxième bouquet satellite est proposé aux Réunionnais par *Parabole Réunion*, une société aux capitaux mauriciens.

La télévision par satellite représente deux innovations dans le paysage audiovisuel local. D'une part, elle pallie le décalage entre La Réunion et la métropole concernant l'offre de programmes. D'autre part, elle constitue une mutation technique : images sans altération, son stéréo, fidélité du signal.

Symboliquement, cette innovation annonce une plus grande liberté des ondes. Pour la première fois, des images en direct sont captées sans dépendre de la diffusion hertzienne de TDF.

Les deux nouveaux opérateurs connaissent rapidement un succès commercial.

En 2001, *Canal Satellite* annonce 58 300 abonnés sur l'océan indien (Réunion : 44 000 ; Mayotte : 5 000 ; Maurice : 53 000 ; Madagascar : 4 000)<sup>5</sup>. *Parabole Réunion*, quant à elle, affiche 33 000 abonnés (Réunion : 23 000 ; Mayotte : 1 000 ; Maurice : 7 000 ; Madagascar : 2 000) et emploie 125 salariés sur ses cinq sites (50 à La Réunion et le reste à Maurice, Madagascar, Mayotte et Paris).

En 2001, *Canal Satellite* détient donc 64 % des abonnés de l'océan indien, contre 36 % pour *Parabole Réunion*, et 66 % des abonnés à La Réunion, contre 34 % pour *Parabole*<sup>6</sup>.

---

4 Idelson B., 2006, *Histoire des médias à La Réunion*, université de La Réunion/LCF/CNRS/Le Publieur, p. 153.

5 id. p. 155

6 ibid. p.156

## B.) Le Réseau France Outre-mer (RFO)<sup>7</sup>

Les émissions pour l'Outre-mer ont débuté le 1<sup>er</sup> mai 1931 à l'occasion de l'Exposition coloniale. A la Libération, la Radiodiffusion Française a pris en charge la création de stations de télévision dans les départements d'Outre-mer. En septembre 1954, le service de la radiodiffusion de la France Outre-mer est créé et, transformé dès janvier 1955 en société de radiodiffusion de la France outremer, puis en Office de coopération radiophonique en avril 1964.

À la création de FR3 en 1975, les programmes de télévision pour les départements et territoires d'Outre-mer ont été logés au sein de cette société sous l'appellation de FR3 DOM-TOM.

En 1983, ils ont été placés sous le contrôle éditorial d'une société nationale de programmes prévue par la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle. Le décret n° 82-794 du 17 septembre 1982, portant création de cette société nationale de programme de radiodiffusion sonore et de télévision pour l'Outre-mer, a mis en place la « Société de radiodiffusion et de télévision pour l'Outre-mer », communément appelée RFO. Ses statuts ont été approuvés par le décret n° 82-1241 du 31 décembre 1982. Son cahier des charges a été arrêté par un décret le 3 mai 1984.

L'article 44 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, relative à la liberté de communication, a restructuré le secteur public de l'audiovisuel en maintenant toutefois l'existence d'une « société nationale de programmes chargée de la conception et de la programmation d'émissions de télévision et de radiodiffusion sonore, destinées à être diffusées dans les départements, territoires et collectivités territoriales d'Outre-mer ». Le décret n°93-535 du 27 mars 1993 a approuvé le nouveau cahier des missions et des charges de la Société nationale de radiodiffusion et de télévision française pour l'Outre-mer.

Le 15 septembre 1998, la société de radiodiffusion et de télévision pour l'Outre-mer est devenue « Réseau France Outre-mer » (RFO). Son service de télévision hertzien RFO 1 est devenu le 1<sup>er</sup> janvier 1999 *Télé-Pays* et son service RFO 2, le service *Tempo*.

Les articles 88 et 137 de la loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle, qui résultent de l'adoption par l'Assemblée nationale d'amendements du Gouvernement, ont intégré dans la société France Télévisions la société nationale de programmes RFO par fusion-absorption de la société RFO Participations et le transfert de ses actions et créances.

RFO a conservé l'édition des services de radio pour l'Outre-mer. Il a donc rejoint France 2, France 3 et France 5 au sein de France Télévisions. Le transfert a pris effet au 1<sup>er</sup> juillet 2004,

---

<sup>7</sup> Source : Rapport « Les missions du service public de l'audiovisuel et l'offre de programmes », établi pour l'Assemblée Nationale en 1986 par Dominique RICHARD, député.

même si un effet rétroactif a été donné à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 à la fusion de France Télévisions et RFO Participations.

RFO a conservé son statut de société anonyme. Son conseil d'administration est présidé par le président de France Télévisions, Rémy Pflimlin. Le décret n° 2004-1090 du 13 octobre 2004 a approuvé les nouveaux statuts de RFO. Un décret n° 2004-743 du 21 juillet 2004 a adapté le cahier des missions et des charges du 27 mars 1993 à ce nouveau cadre législatif.

RFO diffuse ses programmes à partir de neuf stations régionales situées en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à la Réunion, à Mayotte, en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna et à partir de la tête de réseau parisienne basée à Malakoff.

RFO édite deux services de télévision diffusés en réseau par voie hertzienne depuis les dix stations de RFO : les chaînes Télé-Pays et Tempo. RFO Paris adresse à chacune des neuf stations régionales des grilles de programmes types. Les stations peuvent les adapter à leurs besoins propres et à leurs particularismes régionaux.

- Télé-Pays, qui occupait le canal 1, a une vocation généraliste et reprend des émissions des services de télévision métropolitains, y compris celles de TFI. La direction parisienne de RFO propose aux neuf stations un ensemble d'émissions qu'elles agencent comme elles le souhaitent dans leurs grilles de diffusion, en fonction des situations locales. Des émissions produites en Outre-mer sont insérées dans les programmes de Télé-Pays. Il peut s'agir de productions locales des stations (hormis à La Réunion, il n'existe presque pas de tissu de production audiovisuelle indépendant). Cette production locale concerne essentiellement l'information et les émissions de service. Elles sont le pilier de la mission de proximité de RFO. Les productions peuvent être faites à l'échelon d'un bassin de diffusion (Antilles-Guyane, Pacifique, océan Indien). En ce cas, l'émission est réalisée par l'une des stations du bassin, dans ses locaux ou sur son sol, avec la participation des autres stations du bassin ; elle est destinée à être diffusée par toutes les stations du bassin<sup>8</sup>.

La production peut enfin être dite « de réseau » ; elle est en ce cas pilotée par la direction de Malakoff ou par une des neuf stations Outre-mer et est destinée à être diffusée par l'ensemble des stations<sup>9</sup> sous le même format et le même habillage.

- Tempo, qui occupait le canal 2 et n'est reçu ni à Mayotte ni à Wallis, diffuse des émissions provenant du service public (les émissions de TFI, qui occupaient moins de 1% du temps de diffusion, ont été supprimées des grilles en 2003) ;

RFO édite également la chaîne France Ô, diffusée 24 heures sur 24 par voie satellitaire sur la métropole depuis le 25 février 2005. Ce service a pris la succession du service RFO Sat qui

<sup>8</sup> Par exemple, *Matin Péyi* est réalisé en Guyane par Télé Guyane avec des inserts fournis par Télé Martinique et Télé Guadeloupe. Une autre émission de plateau est réalisée en Guadeloupe avec des intervenants venant de Guyane et Martinique. De même, une émission pour la jeunesse est réalisée par Télé Martinique pour l'ensemble du bassin Antilles-Guyane.

<sup>9</sup> Chacune des neuf stations de RFO produit depuis 2005 une émission du programme musical « de réseau », *9 semaines et 1 jour*. Aussi, un magazine hebdomadaire d'images d'actualité va être produit en réseau, alternativement, par une station de chaque bassin.

avait été créé en avril 1998 et n'était diffusé le soir qu'à partir de 21 heures pendant quatre heures.

Enfin, RFO édite un réseau radiophonique diffusant un service de 9 stations de radio dans les DOM-TOM et comprend une rédaction parisienne. Une centaine d'animateurs, autant de journalistes, de techniciens, 18 studios, 20 régies, et 8 cars composent l'ensemble des moyens utilisés par RFO pour animer plus de 20 heures par jour.

En plus de l'apport des chaînes publiques métropolitaines prévu par la loi du 30 septembre 1986, RFO produit en propre 6 000 heures de programmes par an.

## C.) Radio Réunion

C'est le 24 septembre 1927 qu'a lieu la première réception officielle d'une émission de radio à La Réunion. Sur le parvis de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, un récepteur diffuse un radio-concert. Au programme : des airs d'opéra, des pièces musicales et même une création locale « Mon Doudou » interprétée par Georges Fourcade. À l'autre bout des ondes, on trouve deux radioélectriciens passionnés par la transmission hertzienne, le prince Vinh-San et René Demarne.

La radiodiffusion est installée en 1929. Fondée en 1932, par le prince Vinh-San, l'ARDA-TSF (Association réunionnaise des auditeurs de TSF), première association d'auditeurs d'Outre-mer, contribue aux premiers essais de diffusion de programmes en 1933. La radiophonie se développe à partir de 1934. Les premiers programmes sont « les nouvelles », bulletin d'information de l'époque, puis très rapidement « le disque des auditeurs », programme de dédicaces à partir du courrier des auditeurs.

Radio Saint-Denis est créé en 1938 et s'installe dans les locaux d'une caserne d'artillerie désaffectée au Barchois - où se trouvent encore les locaux de l'actuel RFO - qu'elle partage avec la TSF, la télégraphie sans fil. Radio Saint-Denis est alors une annexe des PTT. Dès le mois de mars 1938, la station commence à faire des directs et les dirigeants de la station déclarent vouloir en faire « la voix de la Réunion dans l'océan indien ».

Malgré cette déclaration, les programmes vont cependant très vite se tourner vers l'actualité et la musique du reste du monde plutôt que vers l'actualité réunionnaise, une attitude qui sera renforcée par le contexte mondial de l'approche de la Seconde Guerre mondiale. La première émission en créole voit cependant le jour en juin 1938.

C'est le régime de Vichy qui fait de Radio Saint-Denis une structure indépendante baptisée Radio Nationale. En 1947, l'avènement de la départementalisation trouve un prolongement sur le plan radiophonique. Le matériel et les locaux de la station du Barchois sont cédés à la RDF<sup>10</sup> qui va renforcer la puissance et le nombre d'émetteurs sur l'île<sup>11</sup>.

Le relief de la Réunion demeure un obstacle et seul le nord de l'île est correctement couvert. Il faudra attendre le début des années 60 pour que le Sud accède à son tour à la radio. Outre l'amélioration des aspects techniques, les sources d'information évoluent. Malgré les fréquentes interventions de Jean Vincent-Dolor, responsable de l'information auprès des superviseurs parisiens, c'est le canal « Afridasca » de l'AFP<sup>12</sup> qui approvisionnera la Réunion en information internationale de 1955 à 1963, année où l'intervention de l'entourage de Michel Debré permettra l'accès pour la station de radio à l'AFP national<sup>13</sup>.

---

10 Radio Diffusion Française

11 Vaxelaire et alii, 1980 : p.49-51 / Robert et alii, 1991 p.73-74 / JIR du 29/01/99, *Quand on captait Londres mieux que Paris*

12 Agence France Presse

13 Jean Vincent-Dolor dans Idelson, 1999 : p.56.

Entre 1950 et 1963, le nombre de postes récepteurs sur l'île est multiplié par 13. On en compte 25 400 au début des années 1960.

Devenue l'ORTF en 1964, la radio poursuit sa politique de développement. Au moment du démembrement de l'ORTF en 1974, la station devient FR3 Réunion avant de changer une nouvelle fois de nom et de statut en 1982, année de la création de la Radiotélévision de France Outre-mer (RFO).

1978 voit se produire de nouvelles avancées techniques. Une liaison technique en modulation de fréquence relie Saint-Denis à Saint-Pierre. Elle préfigure le passage en FM, mode de modulation qui garantit une très nette amélioration de la qualité du son et permet la diffusion en stéréo de tout le réseau de diffusion de RFO. Cette évolution se produira au début des années 80, en partie du fait de l'avènement des radios libres.

À compter de 1986, sous la houlette de Bernard Foulquier ancien membre fondateur de RFI et directeur des programmes de la radio, s'opère un changement dans la grille des programmes. Rajeunie, bénéficiant de l'arrivée d'animateurs transfuges des radios locales privées, la grille des programmes de RFO Radio repositionne la station dans le paysage radiophonique pluriel local (44 fréquences accordées par la Haute Autorité le 4 juin 1985).

Dans les années 1990, sur l'initiative de Bruno Minas, rédacteur en chef, la tranche des Matinales (5h-8h) est complètement refondue avec des rendez-vous info toutes les demi-heures et de nombreuses chroniques incluant notamment l'actualité de la zone Océan indien.

En 1994 est créée une cellule radio indépendante dont la direction d'antenne est confiée à Gora Patel et qui vise à « *changer de couleur et, d'une mauvaise copie de radio locale privée, de passer à une radio de contenu.* »<sup>14</sup> Ainsi, l'information du matin est renforcée, un nouveau rendez-vous d'information interactif avec le public est créé et de nouvelles émissions de contenu voient le jour : pour la promotion de l'emploi, une séquence humoristique proposée par Thierry Jardinot, la Réunion « lontan » ou encore des échanges pendant les vacances avec « la Réunion profonde », par le biais d'un habitant, d'un artiste ou d'une figure locale.

En août 1996, la radio tourne définitivement la page de la diffusion sur l'AM (qui depuis 1982 se faisait en parallèle de la FM), qui accueille France Inter. France Inter est également diffusée en FM sur l'ensemble de l'île depuis la « nuit bleue » (3 au 4 juin 1996) et France Culture sur la région nord depuis le début de l'année 2001.

En 1999, RFO Réunion devient - à l'instar de toutes les stations RFO - une radio « pays » : Radio Réunion.

---

<sup>14</sup> Gora Patel, JIR du 19 avril 1994.

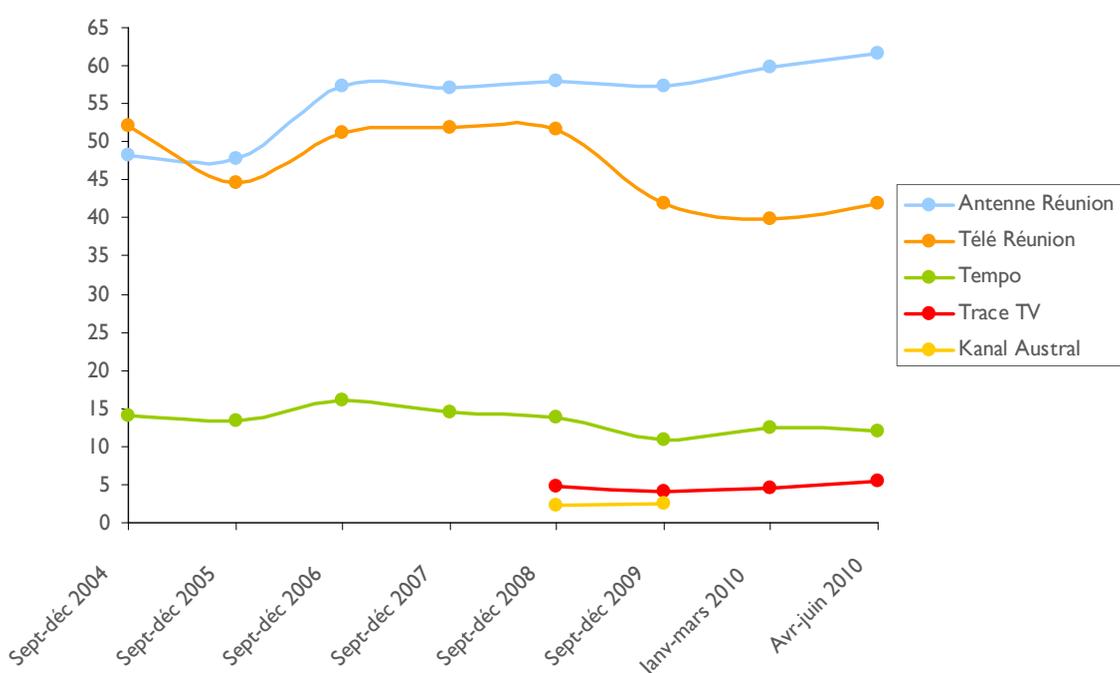
## D.) Focus sur les audiences de 2004 à 2010

Le descriptif proposé prend en compte les évolutions de 2004 à 2010.

### Paysage télévisuel :

- la chaîne publique RFO diffuse sur deux canaux, Télé-Réunion et Tempo ;
- Antenne Réunion, une chaîne privée hertzienne généraliste diffusant sur toute l'île ;
- Canal+ Réunion : une chaîne cryptée et à péage diffusant sur une grande partie de l'île ;
- Canal Satellite, un bouquet de chaînes par satellite.
- Parabole Réunion, un bouquet de chaînes par satellite.

### Audience cumulée des télévisions réunionnaises (en %)



Source : Médiamétrie. En lundi - dimanche 0h-24h

Si elle était encore leader en 2004, Télé Réunion connaît aujourd'hui une baisse d'audience importante, perdant dix points au profit de son concurrent privé, Antenne Réunion. Il convient de noter que ce dernier se place en situation de croissance depuis 2004.

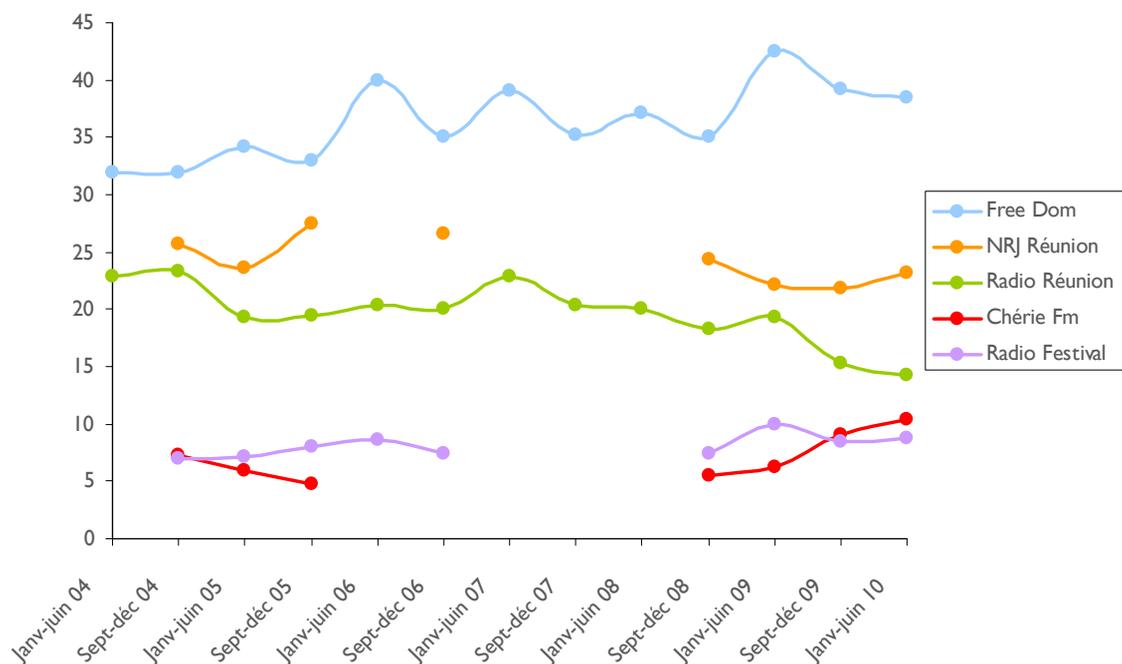
Quant à Tempo, elle réalise un taux d'audience entre 11 et 16%, le maximum ayant été atteint en 2006. Elle connaît depuis une tendance à la baisse.

Enfin, Trace TV et Kanal Austral apparaissent depuis 2008 dans les mesures d'audience proposées par Médiamétrie et croissent légèrement.

### **Paysage radiophonique :**

- une radio du service public RFO qui diffuse trois chaînes : Radio-Réunion, France-Inter et France-Culture ;
- 46 radios privées (32 de catégorie A, 11 de catégorie B et 3 de catégorie C).

**Audience cumulée des radios réunionnaises (en %)**



Source : Médiamétrie. En lundi - dimanche 0h-24h

A part Free Dom et Radio Réunion (anciennement RFO Radio), toutes les radios ne souscrivent pas forcément chaque année à l'étude proposée par Médiamétrie, ce qui explique des données irrégulières pour certaines radios. Le graphique ci-dessus fait apparaître les cinq radios pour lesquelles sont présentées les plus fortes audiences cumulées sur la période 2004-2010.

Depuis 2004, Free Dom fait figure de leader dans le paysage radiophonique. Son audience cumulée oscille entre 32 et 42% sur la période, avec une tendance à la hausse.

A contrario, Radio Réunion se situe sur une courbe descendante, avec un taux d'audience comparativement plutôt faible : de 22% à son plus haut niveau en 2004 et en 2007, la station du Barchois réalise en 2010 un taux de 14%.

NRJ Réunion occupe la deuxième place du classement, affichant une régularité d'audience de 22 à 28% sur la période.

Quant à Chérie FM, elle représente « la radio qui monte », ayant dernièrement dépassé le taux d'audience réalisé par la très régulière Radio Festival (7 à 10% sur la période), jusqu'à se rapprocher fortement de celui de Radio Réunion (un peu moins de 4 points d'écart pour la dernière mesure disponible pour 2010).

## E.) Les « web média »

Le JIR se positionne dès juin 1996 sur le créneau de la diffusion sur Internet. C'est le premier des quotidiens des DOM-TOM et le huitième journal français à paraître sur la Toile. Sa formule baptisée « kaloo » préfigure l'évolution technique du site. Plus tard, en 1999, le site évoluera vers son aspect actuel : *Clicanoo*.

Le site reprend l'actualité du jour, c'est-à-dire les articles publiés dans la version papier, dont il est possible de trouver des déclinaisons par couverture vidéo. Le service en ligne propose également différentes informations pratiques : loisirs, annonces gratuites, annuaires ou archives (depuis 2001, avec un million d'articles archivés au début de l'année 2005). Le site modifie régulièrement son aspect graphique et annonce, en 2005, quelques 16 000 lecteurs quotidiens et 4,5 millions de pages lues par mois.

Le premier *webzine* réunionnais - c'est-à-dire un journal paraissant uniquement en ligne, sans version papier - apparaît en 1999 : *International Tourism News* est lancé par deux anciens journalistes de la PQR (Presse quotidienne régionale) réunionnaise, Fabrice Vincensini et Annie Lebot, ainsi qu'un informaticien infographiste.

*ITN* se présente comme un magazine spécialisé dans le tourisme. Il constitue un produit de la SARL Les Artnautes qui diversifie ses services vers d'autres secteurs (conseil, formation). *ITN* tente d'apporter une dimension régionale dans le traitement de l'information. Il fait appel à des correspondants de presse de la zone à Madagascar, Mayotte, Maurice et les Seychelles. Après quelques mois de diffusion sur le net, ses promoteurs se heurtent au problème de la viabilité économique de leur site, les annonceurs espérés ne se manifestant pas. Ils misent alors sur une orientation moins journalistique, proposant de l'information plus commerciale. Mais après une période de sommeil, *ITN* disparaît de la toile au cours du deuxième trimestre 2001.

Le site *Outremer.com* sera confronté à la même difficulté de rentabilité. Il est pourtant lancé par une grosse entreprise spécialiste des médias : Média Overseas (ex - Havas Dom) du groupe Vivendi SA. Portail d'information générale, touristique, pratique ou de loisirs. Les informations locales sont fournies par un réseau de journalistes correspondants basés aux Antilles (Martinique, Guadeloupe), en Guyane, à La Réunion, en Polynésie, en Nouvelle Calédonie et à Paris.

À l'origine, le portail correspond davantage à un annuaire de liens qu'à un site de contenu informationnel. Les concepteurs du projet vont ensuite choisir une orientation plus informationnelle, au sens « presse » du terme, avec un contenu composé d'actualités locales.

L'entreprise, dont la production rédactionnelle n'est pas le métier d'origine, va finalement sous-traiter avec l'agence *IPR* et quelques journalistes *freelance*. En 2001, 200 000 connexions sont annoncées sur l'ensemble du portail. Pourtant, l'activité éditoriale d'information

locale est abandonnée, pour ne garder qu'un site classique de renseignements pratiques et touristiques.

A la même période, le prestataire d'abonnements à Internet, Guetali, propose des rubriques d'information en ligne, embauchant pour l'occasion des « cyber-journalistes », avant d'être absorbé en 2000 par SFR, une entreprise réunionnaise de téléphonie mobile, filiale du groupe Cegetel.

Wanadoo Espace Réunion constitue le troisième portail local d'information, dans une logique d'attractivité pour sa clientèle d'abonnés à Internet. Il a également développé des sites d'information à Madagascar et à Maurice, en même temps qu'il s'associait aux opérateurs de télécommunication de ces deux pays.

En janvier 2000, *Imaz Press Réunion* réunit sur un site portfolio des photos de presse engrangées depuis plusieurs années. Agence de presse en ligne, des pics de 1 300 connexions par jour sont enregistrés, en particulier à la suite d'événements tels que les éruptions du volcan, les cyclones, les compétitions de surf ou la course du Grand Raid. 70% de ces connexions proviennent alors de l'extérieur du département.

Des articles et des photos de presse sont fournis à des médias (locaux, nationaux ou internationaux : *Témoignages, Leader, l'Express, Hatier, Atlas* ou encore l'AFP). Des partenariats sont conclus dès les premiers mois avec d'autres sites : Wanadoo, Outremer.com, *Clicanoo* ou Guetali.

L'agence Matera Océan Indien possède un statut associatif et propose, par abonnement, des informations dans l'ensemble de la zone. Créée à la suite de l'Université de la communication de l'océan indien de 1997, à Saint-Paul (par José Macarty, ex-KOI, Michel Teyssedre de Protel et Roger Ramchetty du Conseil de la culture de l'éducation et de l'environnement), elle correspond à ses débuts à un véritable besoin.

Trois correspondants de presse l'animent (un à La Réunion, un à Madagascar et l'autre à Maurice). Mais l'essor des versions en ligne des journaux de l'océan indien et des sites portails d'information (comme Wanadoo) conduisent ses animateurs à réorienter leur activité vers des actions d'information et de développement dans la zone (réalisation de journaux associatifs par exemple).

*Réunion Multimédia*, magazine d'information gratuit, est lancé en deux versions (électronique et papier) en juin 2000. Son contenu concerne l'actualité des TIC (Technologies de l'information et de la communication) à La Réunion. Une équipe de quatre journalistes rédige dossiers et articles spécialisés dans cette thématique. 7 500 exemplaires sont diffusés dans 100 points de vente répartis dans toute l'île (magasins spécialisés, entreprises partenaires, médiathèques, cyber-cafés, cyber-bases, etc.), et le site [www.reunion-multimedia.com](http://www.reunion-multimedia.com) comptabilise 5 000 visiteurs.

Plus récent dans la presse en ligne, le journal *Témoignages* propose depuis 2003 une version en ligne de son édition papier quotidienne, *Temoignages.re*. Le site propose également une consultation gratuite de ses articles archivés.

*Le Quotidien de la Réunion* finit, lui aussi, par créer un site rédactionnel ([www.lequotidien.re](http://www.lequotidien.re)) qui, à l'instar de ses deux confrères, propose de découvrir la une et le journal du jour, mais avec un nombre d'articles à consulter plus limité. Il est le seul à demander une authentification avant toute consultation.

Enfin, dernier en date, *zinfos974.com* naît en septembre 2008 sous l'impulsion de Pierrot Dupuy, journaliste pionnier des radios locales privées et se présente comme le seul web média à réactualisation constante. « *Ce site est né d'un manque flagrant dans les medias réunionnais. Aujourd'hui, il y a un ronronnement de la presse écrite. Les élus l'ont compris et abreuvent les journaux de publicité. C'est pour ça que les medias ne peuvent plus se permettre de critiquer un maire ou un président. Les lecteurs, eux, le perçoivent bien et sont insatisfaits. Le grand problème de La Réunion aujourd'hui, c'est le sentiment d'impunité dans lequel se trouvent les élus. Ce sentiment, il faut qu'il s'arrête. On sort des infos en espérant que la justice prenne le relais* »<sup>15</sup>. Par ailleurs, ce site associe aux informations les commentaires des internautes, ceux-ci s'en servant assez souvent, comme d'un « défouloir », abrités derrière leurs pseudos.

---

<sup>15</sup> N° spécial de *Varangue* (journal de la section Infocom de l'université de La Réunion) du vendredi 17 avril 2009.

# Le CCEE et l'audiovisuel, 26 ans d'avis et de préconisations

La loi du 8 janvier 1986 donne compétence au Conseil de la culture, de l'éducation et de l'Environnement en matière d'audiovisuel et lui impose, plus précisément, de réaliser un rapport annuel sur l'état de la communication audiovisuelle dans la région<sup>16</sup>.

Mais le CCEE n'a pas attendu le texte réglementaire pour s'emparer de la question de l'audiovisuel. Dès 1984, ce champ avait été exploré par le conseil consultatif et il n'a, depuis, eu de cesse de faire des propositions en ce domaine.

**En 1984**, le CCEE marque son insatisfaction du fait de l'absence du domaine des techniques de communication dans le projet d'**orientations budgétaires du conseil régional pour l'exercice 1985**.

Etant un organe de propositions, le CCEE pose alors le problème de la communication à La Réunion, et en particulier, du rôle de RFO. Dans un autre registre, pour mieux assurer sa vocation, la commission demande à être consultée dans le choix des programmes de la station publique, en vertu de l'article 26 de la loi du 2 août 1984.

**En 1986**, le CCEE débute ses travaux sur l'audiovisuel à La Réunion à travers une enquête et avec la perspective d'un colloque en 1988. De plus, dans son avis sur l'avant projet de loi de programme relative au redressement économique et social des DOM (1986), le CCEE, s'il est favorable à l'ouverture de La Réunion sur le monde, considère qu'une politique audiovisuelle non concertée risque :

- de faire que les Réunionnais deviennent de simples consommateurs de culture importée ;
- de créer un déséquilibre profond, portant atteinte au respect du pluralisme culturel et philosophique ;
- de détruire, par assimilation à outrance, la culture réunionnaise.

Le CCEE estime donc qu'il y a des garde-fous à trouver et des moyens à accorder en priorité aux actions privilégiant la formation, la production audiovisuelle à La Réunion, tout en tenant compte d'une politique culturelle clairement définie.

**En 1987**, le CCEE prend officiellement position dans la presse quotidienne régionale et dans un communiqué envoyé à la Commission nationale de la communication et des libertés (CNCL) sur l'installation d'une troisième chaîne de télévision à La Réunion et, suite à l'annonce du gouvernement d'alors de permettre l'installation de neuf chaînes de télévision supplémentaires. Cette même année, le CCEE rencontre le directeur de RFO, une rencontre qui permet au Conseil d'espérer une meilleure collaboration que par le passé avec RFO.

**En 1988**, dans son avis sur le projet de **budget primitif du conseil régional pour l'exercice 1989**, le CCEE propose au conseil régional de co-produire des émissions culturelles avec RFO Réunion.

<sup>16</sup> Il faut ici entendre la notion de région comme celle de la région Réunion.

**En 1989**, dans son avis sur le projet de **budget primitif du conseil régional pour l'exercice 1990**, le CCEE s'interroge sur l'action du conseil régional en matière d'audiovisuel. Ainsi, concernant la cinémathèque de La Réunion, le CCEE s'interroge quant au risque, pour La Réunion, de perdre des trésors inestimables (films mal conservés, dispersion des locaux, ...) si un plan de sauvetage n'est pas rapidement mis sur pied. Il interpelle le conseil régional sur son action pour protéger ce patrimoine. Par ailleurs, le CCEE estime qu'une ligne budgétaire spécifique pour l'aide à la création cinématographique locale s'impose.

**En 1990**, la conférence permanente des CCEE<sup>17</sup> (regroupant les CCEE des quatre régions ultramarines) rappelle aux ministères (communication, culture, Outre-mer, ...) les grands principes à respecter concernant l'audiovisuel de l'Outre-mer, à savoir :

a) La mise en place d'un véritable service public de l'audiovisuel, soumis à un cahier des charges qui assure :

- 1./ le pluralisme de l'information,
- 2./ le rôle d'éducation et de formation de la télévision et de la radio,
- 3./ la concertation et la mise en valeur du patrimoine naturel, culturel, par la création locale de programmes,
- 4./ une grille de programmes qui garantisse une place suffisante à cette création et aux informations locales,
- 5./ la promotion, à côté du français, du créole et des autres langues régionales,
- 6./ les moyens techniques, financiers et humains d'une télévision et d'une radio de développement.

b) L'ouverture de l'espace audiovisuel aux télévisions locales privées dans le respect des principes précédemment évoqués.

**En 1991**, le CCEE engage une réflexion sur le paysage audiovisuel réunionnais. Dans ce cadre, il rencontre le CSA, les responsables des télévisions émettant dans l'île (Antenne Réunion et RFO) et émet un certain nombre de souhaits repris dans la motion du Bureau du CCEE concernant « La Télévision à La Réunion ». Il rencontre également les responsables de la nouvelle Télévision Educative (TVE) et les membres de la mission sénatoriale sur la situation de l'audiovisuel à La Réunion.

**En 1992**, l'audiovisuel est une des préoccupations essentielles du CCEE, les réflexions et les rencontres sur ce sujet ont lieu durant toute l'année. C'est ainsi que le CCEE rencontre le responsable administratif du Comité technique radiophonique nouvellement installé dans l'île cette année-là et qu'il commence une enquête auprès des radios privées pour mieux comprendre l'évolution du paysage audiovisuel réunionnais.

Dans son avis sur le projet de **Budget Primitif du Conseil Régional pour l'exercice 1992**, concernant la réalisation du centre régional d'archives audiovisuelles, le CCEE ne

---

<sup>17</sup> Spécificité ultramarine où la notion de Comité économique et social régional se décline en deux entités : le Conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement (sur les champs déterminés par son intitulé) et le Conseil économique et social régional (idem).

peut que se féliciter de cette initiative du conseil régional et précise qu'il s'agit là d'une action urgente à entreprendre si on veut conserver et sauvegarder le patrimoine audiovisuel réunionnais.

Dans cette optique, le conseil régional aurait dû très rapidement se mettre en contact avec RFO et par ailleurs se porter acquéreur du Fonds audiovisuel de la cinémathèque, en liquidation. Ce ne fut pas le cas.

Dans ses avis sur les projets de **comptes administratifs et de bilans d'activités du conseil régional pour les exercices 1991, 1992**, et sur les projets d'**orientations budgétaires pour les exercices 1992 et 1993**, en ce qui concerne la mémoire audiovisuelle et la coordination de toutes les actions dans ce domaine, le CCEE relance l'idée de la création d'un Centre régional de ressources audiovisuelles. Une structure qui avait pour vocation de devenir un outil indispensable, au service des partenaires culturels réunionnais, en mettant à leur disposition tout un ensemble de structures et de matériels permettant la formation, la documentation, le prêt de matériels, la production, la diffusion et la constitution d'un fonds de toutes les productions locales et régionales.

Le CCEE souhaite également que le conseil régional contribue à la création de programmes culturels et éducatifs propres à La Réunion. Le CCEE remet à l'ordre du jour l'idée de création d'un Centre régional d'archives audiovisuelles.

Dans son avis sur le **diagnostic base du plan de développement de la Région Réunion (juin 1992)**, dans son avis sur le projet **d'orientations budgétaires du conseil régional pour l'exercice 1993**, ainsi que dans celui sur le **plan de développement actif (Juin 1995)**, le CCEE estime que les médias en général, l'audiovisuel en particulier, doivent être un outil de développement.

Il s'agit pour le Conseil d'affirmer la nécessité de la mise en place d'une nouvelle politique de l'audiovisuel. Le CCEE se demande ainsi :

- si une politique audiovisuelle sagement conçue ne devrait pas viser à faire de toute une population autre chose qu'une masse de consommateurs potentiels à abreuver d'images et de publicité ;
- si la question de la décentralisation de l'audiovisuel – y compris en matière d'instance régulatrice – ne serait pas à l'ordre du jour, plutôt que de s'évertuer à agrémenter l'assimilation d'un maquillage plus avenant ;
- si la multiplication des directs Paris-Réunion est une bonne chose en soi ou si elle ne devrait pas être contrebalancée par un effort d'ouverture à la création locale, afin d'éviter que les Réunionnais se trouvent simultanément rapprochés de la Métropole et éloignés d'eux-mêmes.

À son sens, dans cette île de tradition orale, l'audiovisuel peut être un outil essentiel de développement pouvant puissamment contribuer à l'éducation et à la formation des Réunionnais en prenant en compte la culture réunionnaise dans des émissions :

- en langue créole ;
- rendant compte de la vie politique, économique, sociale, artistique et culturelle de l'île et des pays de la région océan Indien ;
- favorisant le développement de la création locale ;
- en direction des jeunes et des adultes avec la collaboration active du rectorat, des associations des parents d'élèves, des associations socio-éducatives, les administrations de l'Etat ;
- concernant l'enseignement du français, de la géographie, de l'histoire, des sciences naturelles, des langues vivantes... ;
- favorisant la formation continue pour un vaste public créolophone et/ou non analphabétisé, la formation professionnelle initiale, ou le perfectionnement en matière d'agriculture, de pêche, d'artisanat et de tourisme ;
- informant sur les droits sociaux, les droits de la femme, l'hygiène, la santé, l'éducation en matière de protection de l'environnement, etc... ;
- permettant la mise en place d'une véritable coopération régionale avec les pays de la zone Océan Indien par des échanges en matière de coopération et de co-production pour une meilleure connaissance de notre environnement immédiat.

Une nouvelle politique audiovisuelle passe également par un élargissement du paysage audiovisuel réunionnais avec :

- la création d'une télévision de l'océan Indien ;
- le développement de la chaîne du savoir dans notre région océan Indien ;
- la possibilité de capter une chaîne anglophone ;
- une véritable coopération avec les télévisions de l'océan Indien. De même que l'île Maurice peut capter RFO, il est urgent que les Réunionnais disposent de moyens techniques pour capter la Mauritius Broadcasting Corporation (MBC).

Dans son avis sur le projet de **budget primitif du conseil régional pour l'exercice 1993**, le CCEE se félicite de l'action du conseil régional de La Réunion en vue de conserver et sauvegarder notre patrimoine audiovisuel. Il souhaite que les éléments de ce patrimoine soient mis à la disposition du plus large public possible.

Dans son avis sur les projets de **bilans d'activités et de comptes administratifs du conseil régional pour l'exercice 1993** et plus particulièrement dans le domaine de la communication, le CCEE rappelle que les perspectives de l'époque montrent que le secteur est porteur d'emplois (journaliste, techniciens, créateurs, ...). À son sens, la Région Réunion ne peut pas s'en désintéresser.

**En 1993**, dans la perspective du réaménagement de la bande FM et après appel à candidature lancé par le CSA et la publication des radios admises à concourir, le CCEE -

à partir des conclusions de son enquête sur l'état des radios associatives et privées - formule des propositions.

**En 1994**, dans le cadre de l'appel à candidature n° 93-58 du 2 mars 1993, le CCEE émet un avis sur les propositions d'autorisation d'usage de fréquences formulées par le Comité Technique Radiophonique de La Réunion. De plus, dans le cadre de l'appel à candidature n° 94-370 du 5 juillet 1994 pour l'usage de fréquences télévisuelles, le CCEE est consulté pour donner son avis sur les projets de TV4 et de Canal Réunion.

Dans son avis sur « **Propositions de l'État en Région 1994-1998 et orientations de développement des assemblées régionales et départementales** », le CCEE précise qu'en ce qui concerne l'audiovisuel, la couverture optimale de l'île est nécessaire mais non pas suffisante. Il faut aussi que les Réunionnais se reconnaissent dans le contenu des programmes de radio et de télévision et que ces derniers puissent servir à la responsabilisation, à l'éducation et à la formation.

Une télévision, une radio doivent bien sûr informer, distraire, mais aussi éduquer, former, tout en respectant l'identité culturelle des auditeurs et des téléspectateurs. Le CCEE souhaite voir se développer, avec le soutien des collectivités territoriales et de l'État, la création télévisée locale proposant :

- un magazine océan Indien mensuel (culture, tourisme, artisanat, etc... -12/an) ;
- un magazine hebdomadaire sur la vie locale (52/an) : concerts, théâtres, expositions, conférences ;
- un « dossier de l'écran » (film à diffuser + débat local sur des thèmes réunionnais - 12/an) ;
- des clips locaux en créole (12/an) ;
- des documentaires (6/an) ;
- une fiction cinématographique ayant pour cadre La Réunion ou à partir d'un roman réunionnais (1 tous les 3 ans).

Dans son avis sur le projet d'orientations budgétaires du conseil régional pour l'exercice 1994, le Conseil regrette que l'audiovisuel soit une fois de plus absent de ce document. Le CCEE rappelle également sa proposition de création d'un Centre de ressources régionales de l'audiovisuel, à l'image de ce qui existe dans la Région Nord-Pas-de-Calais, regroupant :

- filmothèque, vidéothèque, audiothèque ;
- matériel audio et matériel de production vidéo ou de cinéma pour prêt aux associations ;
- salles d'enregistrement ;
- centre de formation aux métiers de l'audiovisuel...

Ce centre de ressources pourrait être programmé dans le prochain contrat de Plan Etat - Région et pourrait être géré conjointement par le conseil régional et les associations oeuvrant dans l'audiovisuel.

Dans son avis sur le projet de **budget primitif du conseil régional pour l'exercice 1995**, le CCEE s'étonne du peu de cas fait de l'audiovisuel. Celui-ci ne peut-il être un lieu de la mémoire vivante, un outil de conservation et de valorisation du patrimoine réunionnais ? (parole, histoire, musique...). Ne peut-il être, davantage que par le passé, lieu de création ? Certes, des actions sont définies en partenariat avec des associations, mais le CCEE ne manque pas de suggérer au conseil régional de passer commande de créations audiovisuelles précises.

**En 1995**, lors de la conférence permanente des CCEE, la délégation de La Réunion rencontre différentes autorités, telles que le ministère de l'Outre-mer, le CSA et RFO. Et s'agissant plus particulièrement de l'audiovisuel, les requêtes formulées sont les suivantes :

- obtenir de RFO Paris, une transmission régulière du rapport annuel d'activité aux conseils régionaux,
- faire en sorte que les émissions de la 5<sup>e</sup> soient diffusées dans les régions d'Outre-mer,
- créer, au sein de chaque station régionale de RFO, un comité consultatif qui soit, non une instance de contrôle, mais une aide à la décision et à l'évaluation des programmes.

**En 1997**, le CCEE réalise un rapport sur l'état de la communication audiovisuelle à La Réunion à destination du conseil régional et du CSA, conformément à l'article 26 de la loi du 2 août 1984 modifiée par l'article 17 de la loi du 6 janvier 1986 relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion.

Ce rapport qui n'a pas la prétention de présenter de manière exhaustive l'état de la communication audiovisuelle à La Réunion permet cependant au CCEE, d'une part de proposer une vision globale du paysage audiovisuel réunionnais avec ses avancées et ses points faibles, et, d'autre part, de formuler à l'attention des radios et des télévisions de l'île des propositions qui concernent :

- la reconnaissance de l'identité culturelle ;
- l'éducation et la formation par l'audiovisuel ;
- la promotion de la citoyenneté ;
- l'ouverture sur la zone océan Indien et sur le Monde.

Le rapport conclut que les médias audiovisuels de l'île doivent être au service des Réunionnais, de leur formation, de leur culture, de leur développement et permettent la reconnaissance et le respect de leur identité.

Dans son avis sur le projet de **budget primitif du conseil régional pour l'exercice 1998**, le CCEE note une fois de plus l'absence d'une politique cohérente en matière de création audiovisuelle.

Dans son avis sur la **LOOM (mars 2000)**, le CCEE s'étonne, concernant le domaine de l'audiovisuel, du silence du projet de loi sur le développement de l'audiovisuel à La Réunion.

Le CCEE souhaite en conséquence que soient intégrées au projet de loi, les grandes lignes d'une politique audiovisuelle reprenant notamment les éléments inhérents à l'identité culturelle, l'éducation et la formation des adultes, la promotion de la citoyenneté, l'ouverture sur l'océan Indien et sur le Monde.

Il promeut également la mise en place d'une chaîne de télévision de l'océan Indien qui autoriserait non seulement des échanges de programmes entre les pays de la zone (échanges sud/sud), mais aussi des échanges sud/nord avec des productions locales remontant vers le nord, de façon à prendre place dans les programmations nationales et européennes et l'application à La Réunion des textes réglementaires concernant l'activité cinématographique.

**En 2000**, afin d'enrichir sa réflexion sur l'audiovisuel à La Réunion et dans la poursuite de ses travaux dans ce domaine, le CCEE commande un rapport succinct sur la culture réunionnaise et l'audiovisuel.

Cette étude retrace l'évolution du paysage audiovisuel réunionnais et apporte surtout des précisions sur la place de la langue créole et de la culture réunionnaise dans ce paysage audiovisuel.

Sur ce point, l'étude prend particulièrement en compte, l'analyse des programmes proposés par les acteurs audiovisuels et des pratiques des consommateurs. De plus, concernant le développement de l'audiovisuel à La Réunion, l'étude reprend les perspectives émises par l'ensemble des acteurs, à savoir :

- l'affichage par le conseil régional d'une politique forte en matière de développement de l'audiovisuel à travers l'adoption d'une stratégie globale intégrant l'Etat, les collectivités locales, les producteurs et les acteurs culturels et par des efforts financiers significatifs ;
- le développement d'une ambition mondiale : La Réunion est riche d'une expérience originale avec le métissage culturel et ses valeurs d'échanges, de partage, de solidarité. Ce métissage et ces valeurs sont des exemples à montrer ; d'autant que le développement des Nouvelles technologies de l'information et de la communication crée les conditions techniques favorables à la diffusion de ces exemples à travers la planète ;
- la mise en place d'une politique de développement de l'audiovisuel autour de trois axes : diffusion, formation et création.

**En 2001 et 2002** conformément, à la loi qui lui donne compétence pour établir un **rapport sur le paysage audiovisuel à La Réunion**, le **CCEE**, en collaboration avec Capricorne Stratégies, effectue une étude sur **l'état de la communication audiovisuelle dans l'île**.

Dans ce cadre est proposé un état des lieux du paysage audiovisuel réunionnais (recueil et synthèse d'archives, rencontres des principaux acteurs, analyse d'une grille de programme des télévisions publiques et privées) et des propositions.

**En 2002**, le conseil régional saisit le CCEE sur la question, soulevée par une motion du groupe Freedom, de la diffusion des chaînes publiques audiovisuelles à La Réunion.

Ce dernier préconise que la diffusion des chaînes publiques soit examinée dans le cadre d'une politique globale de l'audiovisuel à La Réunion, en termes d'objectifs et de moyens, et en application de l'article 41 de la Loi d'orientation pour l'Outre-mer.

Le CCEE participe également au **débat organisé par le CTR / CSA sur « Radio et Musique : mariage de raison », le 26 juin 2002**. L'idée majeure qui résultait des discussions se résume à l'affrontement dans ce domaine, depuis l'ouverture des ondes, des radios associatives et des radios commerciales.

Enfin, en marge des **travaux de la conférence permanente des CCEE de 2002**, le CCEE de la Région Réunion a rencontré le PDG de RFO sur la question de l'adossement de RFO à France Télévisions. Celui-ci a exposé aux membres du Conseil la position qu'il a défendue devant le CSA.

Le CCEE, pour sa part, souligne les progrès faits par RFO, mais relève toutefois plusieurs problèmes qui persistent :

- le manque de formation des journalistes ;
- la non régularité des émissions locales à caractère informatif, éducatif, culturel, littéraire et artistique, ... ;
- la prise en compte des publics spécifiques (handicapés, personnes âgées, jeunes, ...).

Dans son avis sur le projet d'**orientations budgétaires du conseil régional pour l'exercice 2002**, notamment en ce qui concerne le cinéma et l'audiovisuel, le CCEE souscrit à la volonté du conseil régional de « sensibiliser le jeune public à la culture cinématographique ». Toutefois, il estime que l'intervention de la collectivité régionale devrait être plus importante. Il suggère donc au conseil régional :

- de créer les conditions pour que s'affirment dans ce domaine, de manière incontestée, la dextérité, le professionnalisme et le savoir-faire de la jeune population réunionnaise,
- de jouer un rôle de leader au niveau du co-développement des pays de la zone océan Indien à travers ce nouveau secteur d'activité ;
- d'accompagner de manière volontariste, les associations ou les entreprises locales déjà reconnues au niveau international, afin qu'elles puissent développer davantage et durablement leur capital confiance auprès des professionnels ;
- de favoriser l'émergence d'auteurs, d'acteurs, de créateurs, de talents nouveaux dans ce domaine ;

- d’œuvrer pour le renouvellement des conventions de développement dans les secteurs de l’audiovisuel et du cinéma ;
- de renforcer le soutien au réseau des petites salles qui font de la diffusion audiovisuelle et cinématographique.

Puis, il propose au conseil régional de contribuer à la création d’un Pôle d’excellence du cinéma et de l’audiovisuel à La Réunion :

- en participant au développement de l’école des Beaux-arts ;
- en mettant en place un fonds de soutien aux industries cinématographiques et audiovisuelles et à la jeune création audiovisuelle, cinématographique et multimédias indépendantes,
- en soutenant les manifestations cinématographiques ;
- en apportant son concours à la mise en place et au développement des salles d’art et d’essai en centre-ville (clientèle fidèle et régulière qui s’adapte rapidement et facilement aux changements qui pourraient être provoqués par les salles multiplex) ;
- en appuyant par des aides financières les associations qui oeuvrent pour la diffusion du cinéma dans les écarts.

Dans son avis sur le projet d’**orientations budgétaires du conseil régional pour l’exercice 2004**, le CCEE se félicite des orientations de la collectivité régionale dans ce domaine.

La structuration du secteur dans le cadre d’une convention tripartite CNC-DRAC-REGION, la mise en place d’un plan de formation visant à la professionnalisation des acteurs, le soutien aux manifestations ainsi que le partenariat avec l’ADCAM (Association pour le développement du cinéma, de l’audiovisuel et du multimédia) constituent également, pour le CCEE, des axes stratégiques à développer.

Le CCEE note également le travail fait par le conseil régional pour sauvegarder le patrimoine audiovisuel réunionnais. Aussi, l’encourage-t-elle à étendre son action dans ce domaine en assurant à terme la préservation des fonds cinématographiques de la Fédération Abel Gance et de la cinémathèque de La Réunion.

Dans son avis sur le projet de **budget primitif du conseil régional pour l’exercice 2004**, le CCEE note, dans les orientations budgétaires du conseil régional pour l’exercice 2004, l’intérêt de la collectivité pour le patrimoine audiovisuel réunionnais.

En effet, la collectivité régionale déclare qu’elle a sauvé un fonds de films, numérisé une partie des enregistrements originaux de l’atlas linguistique de La Réunion et que « la totalité de ce fonds doit - en 2004 - faire l’objet d’un traitement qui garantira sa pérennité et son utilisation pour les étudiants et les chercheurs ». Il en est de même pour « les fonds des films anciens de RFO, extrêmement fragilisés par le temps et le climat » qui feront également l’objet d’une attention particulière. Par contre, dans le projet de budget primitif du conseil régional pour 2004, la commission est surprise qu’aucun crédit ne soit affecté à cet effet et qu’il n’est nullement question d’agir en faveur du patrimoine audiovisuel.

Dans son avis sur le projet d'orientations budgétaires pour l'exercice 2006, le CCEE approuve la politique de la collectivité régionale en matière de TIC, d'audiovisuel, de cinéma. Il encourage particulièrement le conseil régional dans son action en faveur de la TNT (Télévision numérique terrestre) et du réseau régional mutualisé à haut débit « Gazelle » et dans sa résolution à aider fortement les collectivités et d'autres structures à mettre en place des sites « portail ».

Le CCEE – était - et est toujours d'accord pour que soient créés par exemple :

- un portail culturel avec la mise en ligne des éléments du patrimoine culturel et la numérisation des archives, des fonds culturels réunionnais, des collectes de données publiques faites par les services culturels et donnant accès à des sites dédiés aux artistes, aux acteurs associatifs culturels, à des centres de ressources, à des bibliothèques numériques ;
- un portail « Réunion » dont l'objectif résiderait dans la proposition d'informations sur l'offre touristique, culturelle, économique et éducative de La Réunion.

Il préconise également la connexion et la mise en réseau des lieux culturels, en priorité les bibliothèques, les Beaux-arts, les médiathèques, les centres de ressources, les centres d'information et de communication des lycées... Ce dernier exemple permettrait ainsi à des établissements détenant des ressources uniques (fonds locaux et régionaux universitaires) et témoignant de la vitalité de la recherche (mémoires, thèses, collections introspectives, littérature grise), de les valoriser, de les rendre accessibles et d'en assurer un archivage pérenne.

Cette même démarche pourrait ainsi être menée pour la constitution d'un centre de ressources documentaires dédié à l'environnement, voire des réseaux de centres relatifs à d'autres secteurs (sport, socio-éducatif, ...).

Pour ce qui est de l'audiovisuel et plus particulièrement de l'aide au tournage d'œuvres cinématographiques, le CCEE, dans son avis sur le projet **d'orientations budgétaires du conseil régional pour l'exercice 2007**, demande au conseil régional d'encourager la promotion de techniciens locaux. En effet, la compétence de ces professionnels n'est plus à démontrer ; aussi, devraient-ils être prioritairement embauchés par les réalisateurs lors des tournages se déroulant à La Réunion.

C'est donc dans ce long contexte de saisine et d'auto-saisine du Conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement que s'inscrit le présent rapport.



## 2<sup>ème</sup> partie : ETUDES

# Etude du service public radiophonique local

## **A.) Le service public de l'audiovisuel du point de vue réglementaire**

### **a. Les missions assignées par la loi**

Depuis le 29 juillet 1982, la communication audiovisuelle est libre, mais régulée par la législation, et par une autorité administrative indépendante qui garantit l'exercice de la liberté de communication audiovisuelle, le respect des règles générales définies par le législateur, l'indépendance du service public audiovisuel, et le respect de ses missions. Cette mission de régulation est remplie depuis 1989 par le Conseil supérieur de l'audiovisuel.

La loi reconnaît le caractère d'intérêt général des médias audiovisuels dans leur ensemble, mais assigne au secteur public des missions de service public.

Le texte législatif en vigueur aujourd'hui est la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, à laquelle les dernières modifications ont été apportées par la loi n° 2007-309 du 5 mars 2007 relative à la modernisation de la diffusion audiovisuelle et à la télévision du futur.

D'après l'article 43-11, les sociétés Radio France, Radio France Internationale et France Télévisions poursuivent, dans l'intérêt général, des missions de service public. Celles-ci sont définies de façon générale de la manière suivante :

*« Elles offrent au public, pris dans toutes ses composantes, un ensemble de programmes et de services qui se caractérisent par leur diversité et leur pluralisme, leur exigence de qualité et d'innovation, le respect des droits de la personne et des principes démocratiques constitutionnellement définis.*

*Elles présentent une offre diversifiée de programmes en modes analogique et numérique dans les domaines de l'information, de la culture, de la connaissance, du divertissement et du sport. Elles favorisent le débat démocratique, les échanges entre les différentes parties de la population ainsi que l'insertion sociale et la citoyenneté. Elles assurent la promotion de la langue française et mettent en valeur le patrimoine culturel et linguistique dans sa diversité régionale et locale.*

*Elles concourent au développement et à la diffusion de la création intellectuelle et artistique et des connaissances civiques, économiques, sociales, scientifiques et techniques ainsi qu'à l'éducation à l'audiovisuel et aux médias.*

*Elles favorisent, par des dispositifs adaptés, l'accès des personnes sourdes et malentendantes aux programmes qu'elles diffusent.*

*Elles assurent l'honnêteté, l'indépendance et le pluralisme de l'information ainsi que l'expression pluraliste des courants de pensée et d'opinion dans le respect du principe d'égalité de traitement et des recommandations du Conseil supérieur de l'audiovisuel.*

*Les organismes du secteur public de la communication audiovisuelle, pour l'exercice de leurs missions, contribuent à l'action audiovisuelle extérieure, au rayonnement de la francophonie et à la diffusion de la culture et de la langues françaises dans le monde. Ils s'attachent à développer les nouveaux services susceptibles d'enrichir ou de compléter leur offre de programmes ainsi que les*

*nouvelles techniques de production et de diffusion des programmes et services de communication audiovisuelle.*

*Chaque année, un rapport est déposé au Parlement afin de faire l'état de l'application des dispositions du présent article ».*

En effet, le CSA établit chaque année un rapport public, adressé au président de la République, au Gouvernement et au Parlement, qui rend compte de son activité, de l'application de la loi, du respect de leurs obligations par les chaînes de télévision publiques (France 2, France 3, France 5 à laquelle s'ajoute France 4 depuis le 31 mars 2005), par RFO, Radio France et RFI.

Dans ce rapport, le Conseil supérieur de l'audiovisuel peut suggérer les modifications de nature législative et réglementaire que lui paraît appeler l'évolution technologique, économique, sociale et culturelle des activités du secteur de l'audiovisuel. Il peut également formuler des observations sur la répartition du produit de la redevance et de la publicité entre les organismes du secteur public.

#### **b. Les missions assignées aux radios de service public par leurs cahiers des missions et des charges**

Alors que les radios et télévisions privées sont liées au CSA par des conventions contractuelles dans lesquelles l'instance de régulation représente l'État, les médias de service public sont soumis à des décrets réglementaires plus précis et détaillés que la loi : les cahiers des missions et des charges.

S'agissant des radios de service public, dont l'État détient la totalité du capital : Radio France, Radio France Internationale et France Télévisions (à laquelle est rattachée Réseau France Outre-mer), elles ont obligation, d'après leur cahier des missions et des charges respectifs, d'apporter à toutes les composantes du public information, enrichissement culturel et divertissement, en fonction de la mission culturelle, éducative et sociale qui leur est assignée par la loi. Toutes trois participent ainsi, sous des formes différentes, à l'action d'éducation, d'enseignement et de formation de l'État.

Elles ont pour mission également d'assurer l'expression pluraliste des courants de pensée et d'opinion, ainsi que l'honnêteté, l'indépendance et le pluralisme de l'information, notamment pour les émissions d'information politique.

Elles s'engagent à respecter la personne humaine et sa dignité, l'égalité entre les femmes et les hommes, et à protéger les enfants et adolescents. Elles contribuent également à la promotion et à l'illustration de la langue française et de veiller à la qualité du langage employé dans leurs programmes.

Par ailleurs, il leur est interdit de programmer et de faire diffuser des émissions produites par ou pour des partis politiques, des organisations syndicales ou professionnelles, ou des

familles de pensée politiques, philosophiques ou religieuses, qu'elles donnent lieu ou non à des paiements au profit de la société.

Elles sont toutes trois tenues, en outre :

- d'assurer à tout moment la réalisation et la programmation des déclarations et des communications du Gouvernement, sans limitation de durée et à titre gratuit ;
- d'assurer un service minimum en cas de grève ;
- de mettre en oeuvre les mesures arrêtées par le Premier ministre ou les ministres compétents pour l'application des textes relatifs à la défense nationale et à la sécurité de la population.

Par ailleurs, les cahiers des charges de Radio France et de RFO leurs confient plusieurs missions communes, à destination de la population française, adaptées selon leur zone de diffusion, en métropole ou dans les territoires d'Outre-mer. Radio France contribue à l'expression des langues régionales en métropole, et RFO à celles parlées dans chaque département, territoire ou collectivité territoriale.

De la même façon, elles diffusent des émissions à caractère religieux sur les principaux cultes pratiqués en Métropole (Radio France) et en Outre-mer (RFO).

Elles ont en commun des obligations relatives au fonctionnement et à l'exercice de la démocratie, que RFI peut, facultativement, assurer à l'intention des Français de l'étranger : la diffusion de campagnes officielles pour les consultations électorales, la diffusion régulière des principaux débats du Parlement, la diffusion d'émissions régulières consacrées à l'expression directe des formations politiques représentées au Parlement et des organisations syndicales représentatives. Elles sont tenues également de diffuser les messages de la grande cause nationale agréés par le gouvernement, les messages de la sécurité routière, et fournissent des informations et services pratiques comme les bulletins météorologiques, et des informations destinées à la défense du consommateur.

### **c. Les missions particulières des radios de service public**

*Radio France :*

La société nationale de programme Radio France est chargée par la loi de concevoir et de programmer des émissions de radio à caractère national et local, destinées à être diffusées sur tout ou partie du territoire métropolitain. Elle favorise l'expression régionale sur ses antennes décentralisées sur l'ensemble du territoire. Elle valorise le patrimoine et la création artistique, notamment grâce aux formations musicales dont elle assure la gestion et le développement.

Le rôle des 7 stations de Radio France et le genre de programmes qu'elles diffusent sont définis par le cahier des missions et des charges de Radio France en fonction des publics auxquels elles s'adressent.

En ce qui concerne France Inter, le législateur a ainsi défini la mission qui lui est confiée : « un programme généraliste d'information, de distraction et de culture, diffusé vingt-quatre heures sur vingt-quatre ».

Radio France doit diffuser le dimanche matin des émissions à caractère religieux, consacrées aux principaux cultes pratiqués en France. Ces émissions, réalisées sous la responsabilité des représentants désignés par les hiérarchies respectives de ces cultes, se présentent sous la forme de cérémonies cultuelles ou de commentaires religieux.

Par ailleurs, dans chacun de ces programmes nationaux, Radio France doit diffuser chaque jour et de manière régulière des bulletins et journaux d'information, des émissions documentaires sur les problèmes politiques, sociaux, culturels, scientifiques et techniques du monde contemporain, ainsi que des magazines ou des séries d'émission portant sur les différents aspects de la vie culturelle nationale. France Inter, en particulier, doit diffuser chaque jour et de manière régulière des revues de presse.

*Le Réseau France Outre-mer (RFO) :*

RFO est chargée par la loi de concevoir et de programmer des émissions de télévision et de radio destinées à être diffusées dans les collectivités françaises d’Outre-mer. Elle a pour mission d’assurer la promotion de la langue française et des langues et cultures régionales.

La loi prévoit également que les émissions des autres sociétés nationales de programme sont mises à la disposition de RFO à titre gratuit. De même, les programmes produits par RFO sont mis gratuitement à la disposition des sociétés France Télévisions et de Radio France pour qu’elles assurent la promotion et le rayonnement des cultures de la France d’Outre-mer en métropole.

Plus précisément, le cahier des missions et des charges de France Télévisions confie à RFO la mission de concevoir et de diffuser des émissions de télévision et de radiodiffusion sonore en métropole, notamment sur les chaînes nationales de programme, afin de concourir à la connaissance de la réalité économique, sociale et culturelle de l’Outre-mer et à l’expression des spécificités régionales.

Le service radio de RFO Paris fonctionne comme une agence de sons à la disposition des stations d’Outre-mer et assure la continuité territoriale en fournissant à la demande, des éléments sonores repris sur les chaînes nationales, fabriqués par la rédaction ou le service des programmes de Paris. Il permet d’autre part, de promouvoir l’Outre-mer sur les ondes nationales ou sur internet.

RFO Radio dispose de deux canaux, RFO 1 et RFO 2. Sur le premier, attribué au programme Radio Pays, les 9 stations diffusent chacune des émissions d’information et des programmes de sources essentiellement locales, en français et en langue régionale.

En effet, le cahier des charges de RFO lui recommande de réserver dans les émissions produites ou coproduites par ses stations, une place prioritaire à des émissions «de proximité» qui assurent le développement de toutes les formes d’expression locale et de s’attacher à susciter des créations originales qui concourent à l’expression des identités culturelles locales.

Quant à RFO 2, il est affecté à la retransmission du programme de France Inter sur les stations d’Outre-mer, à l’exception de Wallis-et-Futuna et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Tout comme Radio France, RFO doit diffuser quotidiennement des journaux d’information, mais, précise le cahier des charges, concernant l’actualité locale, régionale, nationale et internationale.

En plus des émissions sur les problèmes contemporains et la vie culturelle nationale, RFO doit programmer des émissions traitant de la vie des départements, territoires et collectivités territoriales d’Outre-mer à travers leur culture, leur histoire, leurs traditions, leurs caractéristiques économiques et sociales.

RFO peut également, de manière facultative, diffuser, dans le cadre des programmes locaux, des émissions consacrées aux diverses familles de croyance et de pensée, et à l'expression des principaux cultes pratiqués localement.

À côté de ces missions partagées avec Radio France, RFO assure des services spécifiques liés à la diversité des collectivités d'Outre-mer et de leur localisation géographique, et aux difficultés sociales de certaines d'entre elles.

Ainsi, RFO est invitée par son cahier des charges à « *participer à toute campagne d'information et de prévention à caractère sanitaire et social décidée par les pouvoirs publics* ».

Par ailleurs, le cahier des charges insiste particulièrement sur les recommandations concernant les missions de RFO envers la population jeune :

*« Aux jours et heures auxquels ce public est disponible, la société programme et fait diffuser des émissions destinées aux enfants et aux adolescents, en tenant compte des sensibilités particulières de chacune de ces tranches d'âge.*

*Les émissions, tout en gardant un caractère distrayant, intègrent des préoccupations d'éveil et d'initiation au monde contemporain, aux événements d'actualité, dans le respect des diversités sociales et culturelles.*

*Les choix que la société opère dans les programmes des chaînes métropolitaines doivent être guidés par un souci de diversification des genres.*

*La société présente chaque année au Conseil d'administration un rapport spécifique sur la diffusion des programmes destinés à la jeunesse ».*

RFI :

Radio France Internationale est chargée par la loi de contribuer à la diffusion de la culture française par la conception et la programmation d'émissions de radio en français ou en langue étrangère destinées aux auditoires étrangers, ainsi qu'aux Français résidant à l'étranger. Cette société assure une mission d'information relative à l'actualité française et internationale.

RFI est tenue par la loi d'assurer, tout comme Radio France et RFO, l'expression pluraliste des courants de pensée et d'opinion dans le respect du principe d'égalité de traitement et des recommandations du Conseil supérieur de l'audiovisuel, ainsi que l'honnêteté, l'indépendance et le pluralisme de l'information, notamment pour les émissions d'information politique, dans le respect des recommandations du Conseil supérieur de l'audiovisuel .

Mais le cahier des missions et des charges de RFI lui attribue en plus la mission d'exposer et de faire comprendre le point de vue de la France face aux événements du monde contemporain.

Si la mise en valeur du patrimoine culturel français dans sa diversité est confiée aux trois sociétés, c'est à RFI que revient la mission de favoriser la diffusion à l'étranger de la culture française et de marquer son caractère francophone. Ses programmes doivent notamment,

stipule le cahier des charges, refléter la vie politique, économique, scientifique et culturelle de la France.

RFI doit également répondre aux besoins des Français de l'étranger en matière d'information, de distraction et de culture. Elle participe d'autre part au dialogue entre les cultures et en particulier les cultures d'expression française.

RFI est chargée en outre de programmer des séries d'émissions d'enseignement et de perfectionnement du français, destinées aux différents auditoires étrangers auxquels elle s'adresse, et des émissions en langues étrangères destinées aux communautés étrangères résidant en France.

RFI poursuit, par ailleurs, des actions culturelles de coopération qui font l'objet de conventions avec les ministres chargés de la communication, des affaires étrangères, de la coopération et de la francophonie en ce qui concerne :

- la production et la programmation des émissions de radiodiffusion vers l'étranger ;
- la fourniture aux organismes étrangers de radio de programmes enregistrés produits spécialement ou repris des programmes de la société Radio France ;
- l'envoi d'éléments d'information sonores ou écrits, tant aux entreprises de presse qu'aux organismes de radio étrangers, soit en direct sur ondes courtes, soit par tout autre moyen. La prise en charge par l'État et la société des dépenses correspondantes, y compris du coût de la diffusion, est déterminée selon une clé de répartition fixée par convention .

Enfin, alors que seules sont autorisées sur Radio France et RFO la publicité collective et d'intérêt général, RFI est autorisée, par son cahier des missions et des charges, à programmer et à faire diffuser des messages de publicité de marques destinés à promouvoir les entreprises, produits et services qui contribuent au développement de l'économie nationale. L'objet, le contenu et les modalités de programmation de ces messages sont soumis au contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel.

\*  
\*     \*

Il ressort de cette analyse<sup>18</sup> de la mission dévolue aux service public que, depuis la suppression en 1982 de la tutelle du ministère de l'Information sur l'audiovisuel public et la création d'une autorité indépendante chargée de garantir la liberté et les missions de service public de celui-ci, une chance est donnée aux radios et télévisions publiques.

Elles ont pour mission de représenter - face au secteur privé soumis à des contraintes financières, de concurrence et de rendement - une alternative répondant à des principes

---

<sup>18</sup> Analyse s'appuyant notamment sur les travaux de Béatrice Donzelle, doctorante en histoire socioculturelle à l'université de Versailles - Saint-Quentin-en-Yvelines, UFR des Sciences Sociales et des Humanités, Ecole doctorale Cultures, Organisations, Législations (COL), Centre d'Histoire, Culture des Sociétés Contemporaines (CHCSC).

non lucratifs, gages de qualité, de diversité et d'universalité face au conformisme et à l'uniformité.

Hier soumis à une tutelle gouvernementale encombrante face à des radios périphériques politiquement libres, le service public audiovisuel français bénéficie aujourd'hui, de par la loi, d'une indépendance précieuse à l'égard des exigences financières auxquelles sont soumises les radios et télévisions commerciales.

Mais qu'en est-il dans la réalité ? Comment les radios de service public assument-elles leur mission ? Ont-elles réellement les moyens des ambitions qui leur ont été assignés ? C'est ce auquel nous allons nous intéresser maintenant au travers de l'exemple de Radio Réunion, radio pays du réseau France Outre-mer.

## B.) Analyse de la programmation de la radio publique locale, Radio Réunion

La démarche d'analyse de la programmation de la radio de service public adoptée par le CCEE a revêtu plusieurs aspects. Le premier a consisté en une période d'écoute des programmes effectués de mars à mai 2007 selon le principe de l'écoute flottante. Ce ne sont donc pas l'ensemble des programmes qui ont été écoutés sans interruption sur la période donnée. Il s'agissait, du point de vue de l'auditeur, d'avoir une première perception de la programmation de Radio Réunion et de son adéquation avec le cahier des charges du service public.

La commission du CCEE a ensuite procédé à l'audition des responsables de RFO, et notamment de Radio Réunion. L'idée était de voir comment s'articulait cahier des charges législatif, conceptions personnelles des promoteurs de la radio et mise en œuvre par les animateurs de la station.

Une deuxième vague d'écoute a enfin été pratiquée dans le second semestre 2010 et l'analyse qui suit se nourrit de ces trois étapes du processus.

### a. Première écoute flottante : Mars – Mai 2007

Se trouvait à l'antenne la « grille » suivante.

<b>Mars 2007 - (Grille de février à juillet 2007)</b>	
5H/8H	REUNION MATIN - Claude MONTANET & Sylvie POULAIN
04.59	OUVERTURE D'ANTENNE
05.00	FLASH RADIO REUNION (3 mn)
<b>05.03</b>	<b>DU N'IMPORTE QUOI !</b>
05.07	LA METEO COTIERE
05.08	LES AVIS DE DECES
05.14	LA GAZETTE DE RFO
05.15	A LA UNE
<b>05.20</b>	<b>ALON BAZAR Les bazardiers en direct des marchés de l'île pour le cours des produits de saison.</b>
05.25	LE BRUIT QUI COURT
05.27	FLASH CREOLE
05.29	LA METEO
05.30	FLASH FRANCE INFOS
<b>05.40</b>	<b>TEF' A LI (PAD - Extrait) - T. JARDINOT Un invité mis dans des situations de contre emploi par Isabelle Hoareau, Thierry Jardinot et ses personnages.</b>
05.41	LANCEMENT JOUR DE FETE
<b>05.45</b>	<b>JOUR DE FETE</b>
05.51	L'INFO DU JOUR - P. DORNIER
05.52	CHRONIQUE DOM TOM PARIS
05.54	LOTO + COURSES (RESULTATS)
05.59	LA METEO + CORRESPONDANT
06.00	LE JOURNAL DE RADIO REUNION (13 mn)
06.13	LANCEMENT JEU BON D'ESSENCE

06.14	LES AVIS DE DECES - MARYLINE
06.16	INFOS ROUTE + BON D'ESSENCE - Y. GRUYER
<b>06.20</b>	<b>LE NI OUI NI NON</b>
06.25	CHRONIQUE SUD/SUD
06.27	FLASH CREOLE
06.29	LA METEO + CORRESPONDANT
06.30	FLASH France INFO
06.35	LANCEMENT JEU BON D'ESSENCE
<b>06.36</b>	<b>VALEURS ET CAPITAL (Rediffusion à 08h38) - P. PEDEL</b> <b>Bourse, change + conseils pratiques de placement</b>
06.37'30	INFOS ROUTE + BON D'ESSENCE - Y. GRUYER
06.39	LANCEMENT JEU BRUIT QUI COURT
06.44	JEU BRUIT QUI COURT
06.46	LES COURSES (insert Bébert)
<b>06.47</b>	<b>LA DI LA PAS FE Un journal imaginaire, un envoyé très spécial (Bernard Lestré) sur le terrain, humour et dérision à tous les étages !</b>
06.49	LANCEMENT JEU BON D'ESSENCE
06.54	INFOS ROUTES + BON D'ESSENCE - Y. GRUYER
06.57	LA METEO des CORRESPONDANTS
07.00	JOURNAL RADIO REUNION (15 mn)
<b>07.15</b>	<b>LA LANG LA POIN LO ZO Info conso avec le concours de l'ORGECO: les auditeurs peuvent poser leurs questions sur le répondeur de Radio réunion</b>
07 15'30	INFOS ROUTE - Y.GRUYER
<b>07 17</b>	<b>KOLJAK - Fabrice GRONDIN ***** L'édito de Fabrice Grondin</b>
07.20	PUB
<b>07 21</b>	<b>ALLÔ LE SUD Tampon Saint Pierre, et les autres ?</b>
<b>07.23</b>	<b>GRAND ANGLE - (le fait du jour) *****Un module quotidien qui permet d'aller plus loin dans le traitement d'un sujet de l'actualité du jour.</b>
07 25	PUB
07.26'30	INFOS ROUTE + BON D'ESSENCE - Y.GRUYER
07.28	LA METEO + CORRESPONDANT
07 30	FLASH France INFO
07 37	L'INVITE DE REUNION MATIN
<b>07.42</b>	<b>LE JOURNAL PERCAL (Rediffusion à 13h10 &amp; 16h50) T. JARDINOT</b> <b>*****L'humoriste imite, écorche les personnalités de La Réunion.</b> <b>Rediffusé à 13H10 et 16h50</b>
<b>07.47</b>	<b>I JOUR, I BONNE NOUVELLE : un bus qui arrive à l'heure, une remise de médaille, un prix sportif, un examen réussi, à chaque jour sa bonne nouvelle dans l'île.</b>
07.48	TIRAGE AU SORT BON D'ESSENCE + INSERT GAGNANT
<b>07 50</b>	<b>ECOREUNION Coup de fil quotidien à un acteur de la vie économique réunionnaise et actualité des entreprises locales.</b>

07 52	<b>RFO CE SOIR</b> La possibilité pour les auditeurs d'écouter en avant-première un extrait du programme du soir diffusé sur Télé Réunion.
07 53	<b>C'EST NOUVEAU, C'EST SUR RFO</b> Extrait nouveauté musicale !!!!!!!!!!!!!
07.54	<b>AVANT LA MISSION</b> (Sonia + insert P. Allane)
07 55'30	INFOS ROUTE - Y.GRUYER
07.57	LA METEO + CORRESPONDANT
<b>8H/10H</b>	<b>MISSION IMPOSSIBLE - Sonia TARBY et Patrick ALLANE</b>
08.00	JOURNAL RADIO REUNION (10 mn)
<b>8H10</b>	<b>VALEURS ET CAPITAL</b> Bourse, change + conseils pratiques de placement
08.12	SUD SUD
<b>08.15/ 25</b>	<b>MISSION IMPOSSIBLE BONJOUR, PRESENTATION</b> Patrick ALLANE sur sa moto doit tenter de résoudre une énigme sur le terrain avec l'aide des habitants, des auditeurs et la sagacité de l'animatrice présente en studio...
08.27	INFOS ROUTE - Y. GRUYER
<b>08 30</b>	<b>MISSION IMPOSSIBLE</b>
08.55	INFOS ROUTE - Y. GRUYER
08.57	AGENDA EXPRESS
08.59	LA METEO
09.00	FLASH RADIO REUNION (3 mn)
<b>09.03</b>	<b>ECOREUNION (Rediffusion) - P. PEDEL</b> Coup de fil quotidien à un acteur de la vie économique Réunionnaise et actualité des entreprises locales. <b>MISSION IMPOSSIBLE</b>
09.58	AGENDA EXPRESS
09.59	LA METEO
<b>10H/11H</b>	<b>AU CŒUR DE LA REUNION - Sonia TARBY</b> « Proximité »
10.00	FLASH RADIO REUNION (3mn)
10.03	LES AVIS DE DECES - MARYLINE
10 06	LANCEMENT JEU + INSERT GITE + JEU VIVEMENT LEWE !
<b>10.15/45</b>	<b>ADJUGE VENDU</b> Les petites annonces
<b>10.45</b>	<b>TEF A LI - T.JARDINOT / I.HOAREAU</b> Le Tef ali de Thierry Jardinot et sa bande accueille un invité tout au long de la semaine et le soumet à toutes les mises en situation.
10.58	AGENDA EXPRESS
10.59	LA METEO
<b>11H/14H</b>	<b>C POUR VOUS - Isabelle HOAREAU</b>
11.00	FLASH RADIO REUNION (3 mn)
<b>11.06/55</b>	<b>CONSULTATION PRATIQUE</b> : poser en direct toutes vos questions aux notaires, avocats, médecins et spécialistes du logement.
11.59	LA METEO
12.00	JOURNAL RADIO REUNION (15 mn)
12.15	LA MINUTE TRAFIC (DDE)

<b>12.16</b>	<b>LE FORUM DES AUDITEURS : pour permettre aux auditeurs de s'exprimer pour ou contre un sujet de vie quotidienne</b>
12.29	LA METEO
12.30	JOURNAL France INFO
12.38	REVUE DE PRESSE RFO
12.43	<b>GRAND ANGLE - (le fait du jour) – REDIFFUSION : Un module quotidien qui permet d'aller plus loin dans le traitement d'un sujet de l'actualité du jour.</b>
12.45	LA METEO
<b>12.46</b>	<b>KOLJAK (rediffusion) F.GRONDIN L'édito de Fabrice Grondin</b>
12.51	AGENDA EXPRESS
12.53	LES AVIS DE DECES
12.59	LA METEO
13.00	LE JOURNAL France INFO
	<b>LE JOURNAL PERCAL (rediffusion) L'humoriste Thierry Jardinot imite, écorche les personnalités de La Réunion. LE JOURNAL PERCAL est rediffusé désormais à 13H10 et 16h50</b>
	<b>LE FORUM DES AUDITEURS (suite)</b>
	<b>LE MAG PEÏ (mercredi, le magazine « Ôtrement dit») Les enfants, les sorties, les conseils familiaux, l'économie locale, retrouvez les chroniques peï de la station</b>
<b>13H35</b>	<b>ECOREUNION (Pierrick PEDEL) Actu économique : Coup de fil quotidien à un acteur de la vie économique réunionnaise et actualité des entreprises locales.</b>
<b>13H40</b>	<b>LES PETITS BAVARDS (GIGI) Des enfants du primaire s'expriment sur divers sujets d'actualité avec verve et pertinence</b>
<b>13H45</b>	<b>ECOUTEZ VOIR (J-Luc DEBOISVILLIERS)</b>
<b>13H50</b>	<b>LA VIE DE FAMILLE (CHLOé) Des conseils sur tout ce qui concerne la famille.</b>
<b>14H/17H</b>	<b>C BONAR - Christian BONARDEL</b>
14.00	LE JOURNAL France INFO
14.08	SUD SUD
14.10	LANCEMENT CONSULTATIONS PRATIQUES
<b>14.15/55</b>	<b>CONSULTATIONS PRATIQUES poser en direct toutes vos questions en numérologie, psychologie, voyance ainsi qu'à un vétérinaire</b>
14.58	AGENDA EXPRESS
14.59	LA METEO
15.00	LE JOURNAL FRANCE INFO
<b>15.08</b>	<b>REUNION PRIVEE Un invité quotidien livre ses secrets dans l'intimité</b>
15.35	LA MINUTE DU TRAFIC (DDE)
15.40	CHRONIQUE NUMERIQUE – PAD (Rediffusion)
<b>15 50</b>	<b>JEU CINE PASSION Des extraits de nouveautés et des invitations à gagner pour les salles de La Réunion.</b>

<b>15.55</b>	<b>LA VIE DE FAMILLE</b> – PAD (Rediffusion) - CHLOÉ <b>Des conseils sur tout ce qui concerne la famille.</b>
15.59	LA METEO
16.00	JOURNAL FRANCE INFO
16.08	INFOS ROUTE
<b>16.10/55</b>	<b>BOULEVARD DES ARTISTES</b> avec K.LALLEMAND <b>Véritable karaoké grandeur nature, il permet à notre duo d'animateurs (dont un dans la rue) d'arrêter les gens au volant pour les faire chanter ou jouer et gagner immédiatement un CD.</b>
16.30	INFOS ROUTE Y. GRUYER
16.50	Le JOURNAL PERCALE (REDIFFUSION)
16.55	INFO ROUTE + BON D'ESSENCE - Y. GRUYER
16.59	LA METEO
<b>17H/20H</b>	<b>PLANETE REUNION - Patrick ALLANE</b>
17.00	FLASH RADIO REUNION (6 mn)
17.06	LANCEMENT JEU BON D'ESSENCE
17.11	INFOS ROUTE + BON D'ESSENCE - Y. GRUYER
17.18	LANCEMENT JEU BON D'ESSENCE
17.22	INFOS ROUTE + BON D'ESSENCE - Y. GRUYER
<b>17.30</b>	<b>TEF A LI (PAD) TH. JARDINOT/I.HOAREAU</b> <b>Un invité mis dans des situations de contre emploi par Isabelle Hoareau, Thierry Jardinot et ses personnages</b>
<b>17 50</b>	<b>ECOUTEZ VOIR - JL.DEBOIVILLIERS</b> <b>Actualité artistique</b>
17.55	INFOS ROUTE - Y. GRUYER
17.59	LA METEO
18.00	JOURNAL RADIO REUNION (15mn)
18.15	LA MINUTE TRAFIC (DDE)
18.16	LES AVIS DE DECES
<b>18 20</b>	<b>JEU CINE PASSION</b> <b>Des extraits de nouveautés et des invitations à gagner pour les salles de La Réunion.</b>
<b>18.22</b>	<b>LE CLUB DES SPECIALISTES (le lundi uniquement)</b>
<b>18.30</b>	<b>DEVANT LA REUNION (le lundi uniquement)</b> <b>Le magazine politique de la rédaction de RADIO Réunion</b>
19.00	JOURNAL France INFOS
19.08	LES COURSES (résultats)
<b>19 09</b>	<b>I SEMAINE AVEC... Patrick Allane et Rodee Cox entrent chaque semaine dans l'intimité d'un artiste local, sa vie, son œuvre, sa vision de la vie sous forme d'un feuilleton quotidien.</b>
19 30	LES COURSES (les rapports de Bébert sur Fax)
19H31/59	PLANETE REUNION

Par le biais de cette écoute flottante, la commission du CCEE a noté la volonté du service public de favoriser l'interactivité et la proximité avec son public et se réjouit de cette posture, tranchant radicalement avec la conception de la radio qui prévalait jusqu'à 1993, où ne s'exprimaient à la radio que des experts de leurs champs de compétence, « des

personnalités qualifiées ». Il est toutefois dommage que cela se réalise principalement dans le cadre d'émissions de voyance ou par la multiplication de jeux de hasard favorisant l'appât de gains. Tout est prétexte à gain d'une tranche à l'autre dans cette « radio jackpot », les auditeurs étant considérés en tant que véritables « chasseurs de lots » intervenants à l'antenne dès qu'il y a quelque chose à gagner. Par ailleurs, il s'agit en fait le plus souvent d'un tirage au sort parmi les auditeurs qui n'ont pour seul mérite que celui d'être passé à l'antenne. Certes, le jeu « fidélise » l'auditeur, mais la perception des membres de la commission est que l'excès, en tout, nuit !

De manière plus générale, le CCEE déplore le fait que le service public utilise certains travers de la société réunionnaise (croyance en des « devinèrs » divers et variés, goût du jeu, etc.) dans ses émissions avec l'unique objectif de fidéliser un public.

Les émissions culturelles sont les grandes absentes de la grille de Radio Réunion. La disparition, par exemple, de l'émission de Claude Montanet consacrée à la mise en valeur de La Réunion de tous les jours, La Réunion rurale, le pays réel est en raccourci l'archétype de ce constat. L'émission de Pascale Dalleau, consacrée aux membres de la diaspora, est un autre exemple de disparition d'une émission qui permettait d'entretenir le lien entre les Réunionnais du « dedans » et du « dehors ».

La musique est aussi une « grande perdante » de cette grille. Si l'on s'y attarde vraiment, elle a peu de place sur l'antenne, le summum se situant en matinales, entre 5h et 8h du matin où, dans la quasi-totalité des cas, les quelques titres musicaux diffusés ne le sont jamais dans leur intégralité.

On constate une nette diminution des émissions spécifiquement en créole ou consacrées à la langue créole, telles celles mises en œuvre par Daniel Honoré. En revanche, le créole est davantage présent dans l'animation de tous les jours au travers du discours des animateurs, des auditeurs et de certains invités. L'expression créole ne semble donc plus poser problème, mais (rapport de cause à effet ?) les émissions en langue créole ont très fortement diminué.

En ce qui concerne l'expression en créole en elle-même, on constate parfois la pratique malheureuse de la traduction littérale du français en créole réunionnais, voire au niveau du flash en créole, d'un créole « petit français ». De plus, la langue créole semble essentiellement être utilisée pour faire de l'humour « pou farsé », le retour au français s'opérant automatiquement dès que le sujet devient plus « sérieux ».

Le CCEE s'est ensuite focalisé plus particulièrement sur certains « temps forts » de la programmation.

Concernant les « **matinales** », l'intérêt des rubriques « Koljak », « Grand Angle » (trois visions sur un point d'actualité), « Informations économiques » (chroniques économiques, valeurs et capital, invités qui, présentent, un point de vue et/ou une activité économique) et de la chronique Sud/Sud (seule émission régionale sur les DOM-COM) ainsi que des

informations nationales, est indéniable. Dans un autre registre, les « Infos-route » constituent un apport notoire pour ceux qui sont sur la route dans cette tranche horaire ou s'apprêtent à la prendre.

Par ailleurs, la volonté de faire de la proximité en faisant intervenir à l'antenne des correspondants « météo » se trouvant respectivement à divers endroits de l'île est à souligner car elle complète la météo « institutionnelle » par la présence à l'antenne de citoyens lambda, témoignant de ce qui se passe dans leur environnement.

S'agissant de « de notre île au monde », ce moment de radio permet une mise en perspective permanente avec une forte prévalence du local, s'inscrivant à la fois dans les dimensions d'information et de proximité, constituant des axes forts du cahier des charges de RFO.

Sur la forme, la perception de la commission est qu'il semble y avoir une consigne de bonne humeur (parfois forcée) générant à certains moments une sensation de cacophonie avec des rires intempestifs, parasites. La sur-présence des animateurs renforce encore la sensation de logique de zapping que dégagent ces matinales, intéressantes, mais trop denses, ce qui se traduit notamment par la rubrique « Invité du matin » trop courte, engendrant une frustration chez l'auditeur et une sensation de superficialité.

« **Mission impossible** » sur la tranche 8h – 10h a beaucoup retenu l'attention des membres de la commission. Dirigée par Sonia Tarby qui, pendant deux heures, demande à Patrick Allane de relever trois défis, cette émission comporte des informations intéressantes pour le public, partiellement neutralisées par le « jeu », à la limite du sadomasochisme entre les animateurs – qui constituent pourtant un couple radiophonique opérant - amenant le public à prendre parti pour l'un ou pour l'autre. Ressort ludique au départ, cet aspect finit par prendre le pas sur l'ensemble du contenu. Pourtant, les lieux visités à l'occasion des défis offrent la possibilité de véritables reportages, susceptibles d'apporter des éléments d'informations supplémentaires aux auditeurs, mais la politique du plus grand nombre, pratiquée, abaisse le niveau d'informations dispensé. Il est vrai qu'il y a un exercice difficile à réaliser lorsqu'il s'agit de vulgariser sans vulgarité, tout en séduisant le plus grand nombre. Certains membres de la commission sont plus sévères reprochant à cette émission un caractère « infantilisant ».

S'agissant des programmes de l'après-midi, la commission s'insurge de la part belle faite à différentes formes de divination (voyance, numérologie, etc.) par des émissions en direct où, pendant deux heures, des auditeurs se font prédire leur avenir par le spécialiste de la voyance invité par la station de radio. Il paraît aberrant que le service public puisse légitimer des recours qui, s'ils appartiennent au libre-arbitre de chacun, peuvent néanmoins être interrogés quant à la reconnaissance qu'on leur accorde. Cette réflexion est renforcée par le fait que les questions sont loin d'être anodines (santé, domaine professionnel, sentimental, etc.) et que « voyants » vont donner des réponses estampillées « véridiques » par RFO du fait même d'avoir ouvert un temps d'antenne à ces pratiques<sup>19</sup>.

<sup>19</sup> avec la force de représentation que celui-ci a dans la société réunionnaise « *la di su RFO, sé ke lé vré* », crédibilité héritée de la situation de monopole qui a longtemps prévalu et de l'assimilation inconsciente dans la tête des auditeurs de RFO à la radio du pouvoir, donc la « voix officielle »

Que le service public s'interroge sur la place de la voyance, du recours aux guérisseurs ou marabouts – faits de société identifiés – est une chose. Qu'il se transforme en officine de propagande et de crédibilisation de ce type de pratiques en est une autre.

« **Planète Réunion** » a également interpellé la commission. La possibilité d'entrer en contact avec n'importe quel Réunionnais de la diaspora est le principe d'une partie de cette émission. Une intention louable, hormis le fait que les auditeurs procèdent exactement comme s'il s'agissait d'une conversation privée à l'exception du fait que le prix de la communication n'est pas à leur charge et que certains l'ont bien compris. L'auditeur se retrouve donc dans une posture de voyeurisme où il a droit, au pire à un déballage d'éléments relevant strictement de la vie privée, au mieux à une succession de platitudes – en ce qui le concerne, le jugement n'est pas là porté sur les interlocuteurs – qui ne procède même pas de l'intérêt le plus élémentaire.

La diffusion des avis de décès retardée à 13 heures, paraît surprenante et susceptible d'entraîner une vraie perturbation des repères de certains Réunionnais, l'horaire initial de 12h15 étant resté inchangé pendant de nombreuses années (depuis l'ORTF).

Enfin, la fin de la semaine est marquée par des émissions culturellement intéressantes :

- un agenda culturel et des spectacles lors de l'émission d'André Maurice le dimanche matin ;
- une émission du Cercle Généalogique de Bourbon livrant des informations aux auditeurs réunionnais sur leur patronyme le dimanche en fin de matinée.

\*  
\*     \*

En conclusion, le CCEE constate globalement que la radio, dans sa volonté par ailleurs louable de se rapprocher des Réunionnais, s'est engagée dans une démarche privilégiant de manière excessive la part liée au divertissement. En effet, l'auditeur est entraîné dans une sensation de mouvement perpétuel, tant par la nature que par la durée des séquences. Il ne reste que peu ou pas de place pour le traitement de questions de fond pouvant nourrir la réflexion concernant des sujets de société.

Le service public se place donc dans une logique d'animation au détriment de l'information et de l'éducation, nettement moins présents à l'antenne. Sur la base de ce constat, la commission juge alors l'offre de programme du service public trop minimaliste.

Cependant, à ce stade de la réflexion, sans précision supplémentaire sur sa ligne éditoriale, le CCEE s'interroge sur le fait de savoir si le type de programmes dispensé relève d'une volonté clairement affichée de proposer aux auditeurs ce type de radio, ou si le service public radiophonique doit regrouper de meilleures compétences pour faire des émissions de qualité et populaires, « car sans compétences, la radio publique ne fait que du populiste ».

## **b. Audition des responsables de RFO**

Les questions suivantes ont guidé l'entretien :

- 1./ Quelle conception RFO a-t-elle du service public de l'audiovisuel ?
- 2./ Comment la notion de service public se traduit-elle dans les grilles de programmes ?
- 3./ Informer, distraire, échanger et (cultiver) sont trois mots-clés du cahier des charges et des missions du service public : quelle est la part des programmes radiophoniques et de télévision consacrée à chacune de ces missions ?
- 4./ Quelle finalité RFO donne-t-elle à ses émissions ?
- 5./ Le cahier des charges et des missions de RFO est-il adapté au contexte actuel ?
- 6./ Faut-il faire évoluer les médias (radio et télévision) vers d'autres missions ?
- 7./ Comment RFO perçoit-elle la demande des Réunionnais en matière d'audiovisuel ?
- 8./ Quelle est l'audience de RFO ?
- 9./ RFO doit-elle tenir compte de l'audimat ?
- 10./ RFO radio et télévision sur l'Internet : quel état des lieux en 2007 ?
- 11./ Quelle évaluation RFO fait-elle de sa mission de service public ?
- 12./ Quel pourrait être l'indice de satisfaction souhaité par RFO par rapport à sa mission de service public ?

Les responsables de l'audiovisuel public, en l'occurrence, Gérald Prufer, le directeur régional, Eric Baraud, un administrateur régional, Jean-Luc Hoareau, le responsable de la télévision régionale et Gilles Bojan, le directeur d'antenne de Radio Réunion se sont prêtés de bonne grâce à cette audition, dont il ressort les points ci-après.

RFO Réunion compte 230 salariés dont 228 en CDI. Les emplois sont occupés pour la plus grande partie par des journalistes et des techniciens. Par conséquent, deux conventions collectives existent au sein de la société. L'ensemble de ce personnel est représenté par 8 syndicats.

Sur le plan technique, la station gère 2 liaisons HF pour les directs, 28 émetteurs et réémetteurs, une antenne décentralisée à Saint-Pierre, des bureaux à Saint-Benoît et un bâtiment « obsolète », celui du Barachois. Sur ce point, il est à noter que la station a le projet de déménager dans des nouveaux locaux situés à la Technopole de Saint-Denis.

Le budget de RFO est de l'ordre de 20 millions d'euros par an. Il se répartit de la manière suivante :

- 85% pour les salaires permanents et occasionnels,
- 10% pour les frais de fonctionnement,
- 5% destiné à la production.

Sur ce dernier poste, les marges de manœuvre sont faibles, de l'ordre de 1 à 1,4 million d'euros, ce qui nécessite le recours à des recettes de parrainage et de publicité.

En ce qui concerne le financement par la redevance, les représentants de la station publique précisent que même si la redevance des possesseurs de téléviseurs représente une recette stable, celle-ci n'en demeure pas moins largement insuffisante pour couvrir les besoins financiers de la station, notamment en termes de création. Et ce, d'autant plus que les Réunionnais paient une redevance sur la base du tarif « Télévision Noir et Blanc » alors qu'en France métropolitaine, la population paie une redevance pour la télévision couleur.

D'une manière globale, RFO, en tant qu'acteur économique, injecte 20 millions d'euros dans l'économie réunionnaise, dont un million d'euros dans le secteur audiovisuel numérique privé réunionnais, et capte 30% des recettes publicitaires réunionnaises. Un million d'euros est investi dans la production et la co-production par la station en faveur du développement de la filière image.

En ce qui concerne son activité télévisuelle, RFO a fait le pari difficile de défendre la production locale en proposant par exemple l'émission « Par lé o, par lé ba » alors que la concurrence affiche la série populaire « Grey's Anatomy » au même moment.

Les émissions culturelles en particulier ont un coût élevé. Le recours au parrainage et une politique de rediffusion des programmes et des émissions locales permet alors de donner plusieurs fenêtres de visibilité à un même programme local, ce qui augmente l'offre en termes de temps d'antenne, sans pour autant multiplier la production et les coûts qu'elle engendre.

En ce qui concerne l'activité radiophonique, elle est celle d'une radio généraliste de pays, avec une dimension importante en termes de lien social. Ses spécificités résident dans la fabrication d'une programmation locale ouverte au plus grand nombre (15 heures par jour, de 5h00 à 20h00). Cette programmation vise à répondre à la demande et aux besoins de la population et dans la construction d'une autre antenne en période de crises et de catastrophes naturelles.

En matière d'audimat, les représentants de RFO précisent que la logique du président de France Télévisions est « *de ne pas s'inscrire dans la compétition de l'audimat* ». D'un autre côté, du fait de sa dotation budgétaire et de la structuration de son budget, tel que présenté plus haut, RFO est dans l'obligation d'aller chercher des recettes nouvelles avec la publicité. Ces recettes sont difficiles à obtenir car le marché économique réunionnais est peu intéressé par les émissions de la station publique. Sur ce point, la station a donc besoin de l'audimat et « fait un grand écart » entre le culturel et le commercial.

A la question de l'usage de la langue régionale, les représentants de RFO précisent que peu de personnel est volontaire pour parler créole à l'antenne, que ce soit en radio ou en télé, ce qui réduit là d'autant les possibilités d'émissions en créole réunionnais.

Enfin, en matière de multimédia, les représentants de RFO considèrent que l'Internet constitue le 3<sup>ème</sup> pôle de développement pour RFO avec notamment le podcast, domaine dans lequel RFO Réunion est en avance, parmi les médias locaux, selon eux.

À l'issue de cette audition qui a embrassé un champ plus vaste que celui de l'objet de ce rapport, la rencontre étant également la possibilité de faire un point général sur le service public de l'audiovisuel de La Réunion, la perception des membres du CCEE est partiellement modifiée.

Ce qui apparaissait comme une volonté et une orientation précises en matière de programmes, avec une conception très « société de consommation » de l'élaboration d'une grille des programmes semble davantage être une conséquence d'une logique économique. Une situation où les programmeurs se voient contraints de « draguer l'auditorat » afin d'attirer un potentiel important de « temps de cerveau disponible » intéressant pour le marché publicitaire réunionnais, dont la cible est sensiblement différente de la cible métropolitaine. En effet, la part des ménages « CSP + <sup>20</sup> » qui constitue traditionnellement le public d'auditeurs du service public, est moins importante à La Réunion qu'au niveau national.

---

20 Catégorie socioprofessionnelle supérieure

### c. Deuxième écoute flottante : Mai – Juin 2010

Se trouvait à l'antenne la « grille » suivante.

<b>Mai - Juin 2010 – (Grille de février à juillet 2010)</b>			
<b>REUNION MATIN</b>	<b>Géo &amp; Karine</b>	<b>5H00 – 8H00</b>	
5H00	Flash Radio Réunion + revue de titres		
5H05	le vendredi seulement "MAGAZINE MUSULMAN"		
5H05	Bandes annonces (les autres jours)		
5H15	avis de décès	2	Service Communiqués
5H20	la une des journaux fait par l'animateur	1	animateur
5H27	Bandes annonces	1	
5H28	écran PUB	1	
5H29	La météo + correspondant	1	STANDARD
5H30	Flash France INFO	5	France INFO
5H35	écran PUB	1	
5H36	Bandes annonces	1	
5H37/7H00	jour de fête (les anniversaires)		animateur
5H45	Ce jour la PAD	2	Claude MONTANET
5H50	La Chronique des DOM TOM	2	PAD PARIS
5H52	Rappel des courses (de la veille)	1	animateur
5H58	écran PUB	1	
5H59	La météo + correspondant	1	STANDARD
6H00	journal Radio Réunion	15	Rédaction
6H15	Emploi 974 PAD	3	Christian BONARDEL
6H21	avis de décès	2	Service Communiqués
6H23	infos route	2	Yves GRUYER
6H28	Bandes annonces	1	
6H29	La météo + correspondant	1	STANDARD
6H30	Journal France INFO	5	France INFO
6H35	la chronique boursière rediffusé à 8h10	1'30	V. MATTIO
5H37	écran PUB	1	
6H41	Infos route	1	Yves GRUYER
6H45	Les petits BAVARDS PAD	2	Claude MONTANET
6H47	Les courses (Pascal Maillot)	2	animateur + Pascal
6H52	Anniversaire (jour de fête)	4	animateur par STANDARD
6H56	Infos route	1	Yves GRUYER
6H57	écran PUB	2	

6H59	La météo + correspondant	1	STANDARD
7H00	journal Radio Réunion	15	Rédaction
7H15	<b>REVUE DE PRESSE</b>	3	Rédaction <b>NOUVEAU</b>
7H18	Ephémérides	1	animateur
7H19	écran PUB	1	
7H20	Infos route	2	Yves GRUYER
7H22	Génération 80PAD	3	Radio France
7H28	écran PUB	1	
7H29	la météo + correspondant	1	STANDARD
7H30	Journal France INFO	5	France INFO <b>NOUVEAU</b>
7H35	Réunion publique	15	Rédaction <b>MODIF HOR.</b>
7H50	Infos route	1	Yves GRUYER
7H51	écran PUB	1	
7H52	la chronique éco rediffusée à 12h20	3.30	V.MATTIO
7H55	le rappel du pronostic des courses	1	animateur
7H56	Infos route	2	Yves GRUYER
7H58	écran PUB	1	
7H59	La météo + correspondant	1	STANDARD
<b>08H00-9H00 L'ILE AUX TRESORS</b>			<b>PATRICK ALLANE</b>
<i><b>Il s'agit pour l'auditeur de découvrir un lieu célèbre de La Réunion ( hormis les rubriques citées ci-dessous le temps d'antenne alterne donc à peu près toutes les trois minutes entre le jeu et la musique diffusée)</b></i>			
8H00	Journal Radio Réunion	15	Rédaction
8H15	la chronique boursière rediffusion	1.30	V. MATTIO
8H16	écran PUB	1	
8H17	Bandes annonces	1	
8H18	Infos route	2	Yves GRUYER
8H30	Infos route	2	Yves GRUYER
8H55	Infos route	2	Yves GRUYER
8H57	Agenda express	1	Service Communiqués
8H58	écran PUB	1	
8H59	La météo	1	
<b>09H00-10H00 ROUL PA NOUS</b>			<b>PATRICK ALLANE</b>
9H00	Journal France INFO PAD	7	France INFO
9H07	REVUE DE PRESSE rediffusion PAD	3	rédaction <b>NOUVEAU</b>

9H10	écran PUB		1	
9H11	ROUL PA NOUS			
<b>3 MUSIQUES (9h20 / 9h30 /9h40)</b>				
9H55	Agenda express		2	Service Communiqués
9H57	Bandes annonces		1	
9H58	écran PUB		1	
9H59	la Météo		1	
<b>10H00-11H00 A BON ENTENDEUR (Angélique / Isabelle HOARAU dès le 21/04)<sup>21</sup></b>				
10H00	journal France info		7	France INFO
10H07	Ecran PUB		2	
10H09	Bandes annonces		1	
10H10	Les avis de décès		2	Service Communiqués
10H15	ATELIER de CREATION	PAD	5	RADIO France
10H30	ATELIER de CREATION	PAD	5	RADIO France
10H40	ATELIER de CREATION	PAD	5	RADIO France
10H48	Ce jour la rediffusion	PAD	2	Claude MONTANET
10H50	ATELIER de CREATION	PAD	5	RADIO France
10H55	Agenda express		2	Service Communiqués
10H57	Bandes annonces		1	
10H58	Ecran PUB		1	
10H59	La météo		1	
<b>11H00-12H00 LES CONSULTATIONS (Angélique / Isabelle HOARAU dès le 21/04)<sup>19</sup></b>				
11H00	Flash Radio Réunion		3	rédaction Nouveau
11H03	Ecran PUB		2	
11H05	Bandes annonces		1	
11H06/11H50	Consultations Pratiques		44	
<b>4 MUSIQUES (11h15 / 11h25 / 11h35 / 11h45)</b>				
<i>lundi</i>	<i>Consultation Nutritionniste</i>			<i>Fridor FUNTEU</i>
	<i>la CGSS , le dernier lundi de chaque mois</i>			
<i>mardi</i>	<i>Consultation Notaire</i>			<i>Notaire Conseil</i>
<i>mercredi</i>	<i>Consultation Santé</i>			<i>Gilles STACICA</i>
<i>jeudi</i>	<i>Consultation Immobilier avec l'ADIL</i>			<i>Pascal FOUQUE</i>
<i>vendredi</i>	<i>Consultation Droit du Travail</i>			<i>Benjamin ZENI</i>
11H50	EMPLOI 974 rediffusion	PAD	3	C.BONARDEL
11H56	Agenda express		1	Service Communiqués

21 tranche modifiée

11H57	Bandes annonces		1	
11H58	ecran PUB		1	
11H59	La météo	STANDARD	1	
<b>12H00-13H00 MIDI REUNION</b>				<b>C.BONARDEL</b>
				<b>NOUVEAU</b>
12H00	Journal Radio Réunion		15	Rédaction
12H15	la chronique éco rediffusion		3'30	V.MATTIO
12h18	avis de décès		3	Service Communiqués
12h21	La minute du trafic (direct DRR <sup>22</sup> )		1	DRR
12H22	LATTITUDES REUNION les mardis		4	Prisca POINAMBALOM
12h28	écran PUB		1	
12H29	La météo		1	
12H30	JOURNAL France INFO		5	France INFO
12H35	écran PUB		1	
12H36	la vie de famille	PAD	2	Chloé
12H38	MUSIQUE		3	
12H41	ASSO974	PAD	2	C BONARDEL
<b>NOUVEAU</b>				
12H46	CINE PASSION	PAD	2	Prisca / Isabelle HOARAU dès le 21/04
12H51	Revue De Presse RFO Paris		4	Rédaction Paris
12H58	écran PUB		1	
12H59	La météo		1	
<b>13H00/14H00 LEGENDES</b>				<b>Sonia VELIA</b>
<b><i>1h00 d'émission consacrée à la carrière d'une gloire de la chanson nationale ou internationale</i></b>				
13H00	Journal France INFO		7	Rédaction
13H07	écran PUB		2	
13H09	Bandes annonces		1	
13H10	le journal des sports		4	Rédaction Paris
13H14	LEGENDES		41	Sonia VELIA
13H55	Ô TOUR	PAD	5	Michel THIVER
<b>14H00/15H00 PLAY LIST</b>				<b>Sonia VELIA</b>
14H00	Journal France INFO		7	France INFO
14H07	écran PUB		2	
14H09	Bandes annonces		1	
14H10	MUSIQUES		45	

22 Direction régionale des routes

14H55	Agenda Express	1	Service Communiqués
14H56	Bandes annonces	1	
14H57	écran PUB	2	
14H59	La météo	1	
<b>15H00/16H00 KOSA OU ECOUTE</b>			<b>Claude MONTANET</b>
<i>Un personnage à découvrir, une personnalité réunionnaise ou simplement un réunionnais à découvrir par les musiques qui ont jalonné les moments importants de sa vie.</i>			
15H00	Journal France INFO	7	France INFO
15H07	Bandes annonces	1	
15H08	KOSA OU ECOUTE	22	
15H30	La minute du trafic (direct DRR20)	1	DRR
15H31	KOSA OU ECOUTE (suite)	26	
15H57	écran PUB	2	
15H59	La météo	1	
<b>16H00/17H00 TOUS EN SCENE</b>			<b>Christian BONARDEL</b>
<i>L'actu artistique et culturelle de La Réunion avec tous les jours des artistes invités en studio</i>			
16H00	Journal France INFO	7	France INFO
16H07	écran PUB	1	
16H08	Bandes annonces	1	
16H09	Infos Route	1	Y. GRUYER
16H10	TOUS EN SCENE	20	Christian BONARDEL
16H30	Infos Route	2	Y. GRUYER
16H32	TOUS EN SCENE (suite)	21	Christian BONARDEL
16H53	CINE PASSION rediffusion PAD	2	Prisca / Isabelle HOARAU dès le 21/04
16H55	Infos Route	1	Y. GRUYER
16H56	Bandes annonces	1	
16H57	écran PUB	2	
16H59	La météo	1	
<b>17H00/18H00 HITS</b>			<b>Michel THIVER</b>
17H00	Flash Radio Réunion	3	Rédaction NOUVEAU FORMAT
17H03	écran PUB	2	
17H05	Bandes annonces	1	
17H06	Infos route	2	Y. GRUYER
17H07	Les courses annonce résultats provisoires		
17H30	Infos route	2	Y. GRUYER
17H54	Infos route	2	Y. GRUYER

17H56	Agenda express	1	Service Communiqués
17H57	Bandes annonces	1	
17H58	écran PUB	1	
17H59	La météo	1	
<b>18H00/19H00 LE DEBAT Redact° le lundi Claude MONTANET</b>			
<b>mardi à vendredi</b>			
18H00	Journal Radio Réunion	15	Rédaction
18H15	écran PUB	1	
18H16	avis de décès	3	Service Communiqués
18H19	La minute du trafic (direct DDE)	1	
18H20/18H58	Débats		
lundi : <i>Devant la Réunion</i>		40	Rédaction NOUVEAU
<i>FORMAT</i>			
mardi : <i>de la terre à la mer</i>		40	Claude MONTANET
mercredi : <i>éducation</i>		40	Claude MONTANET
jeudi : <i>santé</i>		40	Claude MONTANET
vendredi : <i>loisir</i>		40	Claude MONTANET
Les courses insert pascal - confirmation des résultats			
18H58	Bandes annonces	1	
18H59	La météo	1	
<b>19H00/20H00 C du LOURD RODEE</b>			
19H00	Journal TELE REUNION	TV RUN	30
19H30	Bandes annonces	1	
19H31/19H55	C du LOURD	24	RODEE
19H55	Ô TOUR PAD	5	Michel THIVER
<b>20H00/22H00 SOIREES RFO PAD</b>			
20H00	Journal RFI	10	
20H10	lundi : MUSIK LONTAN + JAZZ A LI	1H50	ARNO & JC MACHIR
20H10	mardi : KIOSQUE A MUSIQUE	1H50	Dominique PICARDO
20H10	mercredi : chansons francaises	1H50	SONIA
20H10	jeudi : 70's/80's/90's	1H50	Prisca / I. HOARAU dès le 21/04
20H10	vendredi : CONCERTS LOCAUX	1H50	ARNO
<b>22H00/05H00 RFI MONDE</b>			

Entre la première grille étudiée par les conseillers du CCEE en 2007 et celle que nous avons eu à analyser sur le deuxième trimestre 2010 se sont produites de très profondes transformations.

L'écoute réalisée pendant le deuxième trimestre 2010 par le CCEE permet de relever que le choix opéré pour cette matinale - par rapport à la précédente période d'écoute du premier semestre 2007 - a été de se recentrer sur l'information plutôt que sur les commentaires. C'est ainsi que «Koljak», le billet d'humeur de Fabrice Grondin a disparu de la programmation, de même que l'humour est beaucoup moins présent à l'antenne. Quant à la motivation de ces choix, il est difficile de savoir s'il s'agit d'une modification de politique éditoriale ou d'une nécessité liée aux événements. En effet, Fabrice Grondin est actuellement absent de la rédaction de Radio Réunion et Thierry Jardinot, l'humoriste « historique » de la station, a rejoint la concurrence, pour mettre en place une émission de télévision sur Antenne Réunion, KLB : Kanal La Blague.

En lieu et place du billet d'humeur, une revue de presse, qui avait depuis un moment disparu des programmes de Radio Réunion, et, avant l'expérience du cross-média de juin, une disparition temporaire de l'humour.

Les dérives populistes qui avaient interpellé les conseillers sur la précédente grille : émission de divination, de voyance, de parapsychologie sont aujourd'hui abandonnées et la station de service public s'est recentrée sur les valeurs plus sûres comme la programmation musicale, la multiplication de débats interactifs et, l'accompagnement à la vie quotidienne, tant au niveau des consultations pratiques que de « **Roul' pa nou** ». Cette émission semble d'ailleurs avoir trouvé sa vitesse de croisière et s'inscrit dans le paysage radiophonique local. Certains excès, relevés au moment du lancement de l'émission, semblent désormais appartenir au passé et l'auditeur sort globalement content de la médiation mise en œuvre par le biais de l'émission.

Entre 11h00 et 12h00, les consultations pratiques sont toujours au rendez-vous et, du lundi au vendredi, l'auditeur a rendez-vous avec un nutritionniste, un notaire, un médecin, un conseiller immobilier ou encore un spécialiste du droit du travail, l'occasion pour ces intervenants de résoudre en direct ou, au moins de conseiller précisément les auditeurs quant aux problèmes qui les préoccupent dans ces champs précis.

Des débats sont aussi organisés, tous les jours, entre 18h et 19h, et permettent de donner la parole à des spécialistes de la question évoquée, mais également aux auditeurs intervenant par téléphone. Politique le lundi, tournant autour de question de développement durable le mardi, d'éducation le mercredi, les débats portent également sur la santé, le jeudi, et sur les loisirs le vendredi. Hormis le rendez-vous du lundi, géré par la rédaction, les autres débats sont confiés à la responsabilité de Claude Montanet.

Entre 8h00 et 9h00, on retrouve « **L'île aux trésors** », une émission de jeux, où l'animateur propose aux auditeurs de deviner un endroit historique de la Réunion. Il est dommage que l'émission n'intègre pas davantage d'indices historiques qui permettraient d'identifier l'endroit recherché plutôt que de recourir à la seule loi du hasard. D'autant que, si l'on s'en rapporte au principe de fidélisation de l'émission (il faut écouter toutes les diffusions

de l'émission si l'on veut savoir quels ont été les lieux déjà proposés), le même principe pourrait s'appliquer quant aux questions posées.

La musique a retrouvé une place prépondérante dans le temps d'antenne de radio Réunion. Musique internationale, nationale et une part importante consacrée au local. Soit, cette musique est utilisée, si l'on peut dire, « nature », c'est-à-dire dans des émissions de programmation musicale pure, soit elle constitue le thème même de l'émission.

La soirée du lundi est consacrée à la musique lointan et au jazz, celle du mardi à la musique classique. Le mercredi fait la part belle à la chanson française, le jeudi évoque les années 70 à 90 et le vendredi l'antenne, est consacrée à la rediffusion de concerts locaux.

La musique a aussi sa place dans *Play List*, entre 14h00 et 15h00, tandis que Claude Montanet, avec « **Kosa ou écoute** », nous fait découvrir une personnalité réunionnaise ou un citoyen lambda par le biais des tubes qui ont jalonné les moments importants de sa vie.

Par ailleurs, Rodee Cox accueille dans *C du lourd*, l'actualité de cette tendance musicale tant sur le plan local que national et international. Il ouvre régulièrement ses micros à des artistes locaux et a même mis en place une formule *Open Mike* destinée à découvrir de nouveaux talents.

Quant à « **À bon entendeur** », l'émission constitue la reprise locale d'ateliers de création des stations de Radio France. Les thématiques proposées sont intéressantes et contribuent à renforcer la culture générale de l'auditeur dans le champ culturel. Pour citer quelques exemples de ces ateliers de création, on peut noter « *Les grandes chansons de Johnny Hallyday* » racontées par Antoine de Caunes, ou « *Un jour, une femme* », où Isabelle Morizet fait état d'un événement ayant radicalement transformé la vie de l'artiste auquel elle fait référence.

L'actualité artistique et culturelle est également présente, avec « **Tous en scène** », une émission quotidienne qui accueille des artistes.

\*  
\*     \*

La réorientation de la programmation semble inscrire davantage la grille 2010 dans les fondamentaux : informer, éduquer, distraire qui président au cahier des charges défini par le gouvernement au service public.

Il n'en demeure pas moins que malgré cette réorientation, l'audience de radio Réunion semble continuer à s'éroder, ce qui pourrait conduire les responsables de la station à remettre en question les choix qui guident actuellement l'élaboration de la grille et qui nous paraissent plus proches de la notion de service public, telle que nous l'entendons.

C'est pour cela que le CCEE réitère son souhait que l'audience de la radio de service public soit sortie du panel Médiamétrie, dont la fonction première consiste à identifier les créneaux les plus porteurs en matière de diffusion publicitaire. Le service public n'ayant pas droit à la publicité, à quoi cela sert-il qu'il soit classé dans une étude de marché à visée de programmation publicitaire ? Néanmoins, si, comme le laissaient entendre les responsables de RFO Réunion, une station ne pouvait se passer de mesure d'audience, il faut s'interroger sur la mise en œuvre d'un outil déconnecté de préoccupations mercantiles, seule condition pour que le service public ne se laisse pas gagner par la marchandisation.

### C.) Evaluation, quel outil ? - L'ambiguïté de la mesure d'audience

Le CCEE a, à plusieurs reprises, préconisé la suppression de l'assujettissement des médias de service public à la mesure de l'audience et ce, dans un souci de dégager le service public d'une pression consumériste dans la définition de ces programmes et de le rendre ainsi plus opérant dans ses missions premières.

En effet, le principe même de la mesure d'audience constitue le « bras armé » d'une conception des médias et surtout de l'audiovisuel qui, de l'aveu même de l'un des acteurs majeurs de l'audiovisuel, n'a pas d'autre objectif – en ce qui concerne les médias commerciaux - que de mobiliser du « temps de cerveau humain disponible »<sup>23</sup> :

*« Il y a beaucoup de façons de parler de la télévision. Mais dans une perspective « business », soyons réalistes : à la base, le métier de TFI, c'est d'aider Coca-Cola, par exemple, à vendre son produit (...). Or pour qu'un message publicitaire soit perçu, il faut que le cerveau du téléspectateur soit disponible. Nos émissions ont pour vocation de le rendre disponible : c'est-à-dire de le divertir, de le détendre pour le préparer entre deux messages. Ce que nous vendons à Coca-Cola, c'est du temps de cerveau humain disponible (...).*

*Rien n'est plus difficile que d'obtenir cette disponibilité. C'est là que se trouve le changement permanent. Il faut chercher en permanence les programmes qui marchent, suivre les modes, surfer sur les tendances, dans un contexte où l'information s'accélère, se multiplie et se banalise ».*

La finalité du mécanisme transparaît d'ailleurs directement dans le montage de ce fameux « thermomètre », aujourd'hui appelé Médiamétrie, chargé d'opérer la mesure d'audience du secteur de l'audiovisuel.

Médiamétrie est une société anonyme interprofessionnelle au capital de 930 000 francs, créée en juin 1985 au moment de la privatisation du CEO (Centre d'études d'opinion). Elle rassemble en son sein diffuseurs radio (27%) et télévision (35%), publicitaires et annonceurs (35%), le quatrième groupe minoritaire comprenant Jacqueline Aglietta, ex-présidente et l'INA (2,79%), une répartition qui ne laisse aucune place à des représentants du public, qu'ils soient auditeurs ou téléspectateurs. Médiamétrie propose et commercialise à l'ensemble des professionnels des services réguliers, des études ad hoc, ciblées, quantitatives ou qualitatives, sur divers sujets, comme les comportements, les goûts du public ou l'équipement audiovisuel des ménages. La méthodologie utilisée est comparable à celle de l'enquête 75 000, utilisée sur le plan national pour mesurer l'audience des radios et télévisions.

Depuis 1991, Métridom est une déclinaison de Médiamétrie à destination des départements d'Outre-mer.

L'institution mise en place essentiellement pour permettre aux publicitaires d'observer les parts d'audience afin de déterminer les médias les plus porteurs en matière de publicité a fini par devenir le « thermomètre » absolu de l'audience des médias et ce, même lors de

<sup>23</sup> Patrick Le Lay, PDG de TFI, interrogé parmi d'autres patrons dans un livre *Les dirigeants face au changement* (Editions du Huitième jour)

l'apparition de médias non existants au moment de la création de la société et donc de la détermination, tant des panels que des techniques d'enquête.

Ce positionnement ne va pas sans poser problème et a même suscité en 2006 une crise où deux administrateurs ont porté la contestation, en l'occurrence, Patrice Duhamel et Philippe Santini. Respectivement directeur général du groupe France Télévisions et directeur général de sa régie publicitaire, France Télévisions Publicité, ils ont rendu public leur interrogation liée à l'évolution du PAF et la pertinence de Médiamétrie. Pour eux, Médiamétrie fonctionnait parfaitement dans un cadre limité de quatre chaînes et face à une explosion de l'offre, ils se posaient des questions sur la pertinence de la mesure d'audience, la difficulté de recruter des panélistes, la notion de foyer, la mesure d'audience passive et active, la façon dont sont calculés les algorithmes de la ménagère de moins de cinquante ans, etc. Pour eux, « *face à une révolution comparable à l'apparition du transistor, on ne pouvait pas dire que Médiamétrie soit d'une transparence absolue* ». <sup>24</sup> Cette crise coûtait d'ailleurs son fauteuil à Jacqueline Aglietta, présidente historique de la structure, candidate à sa propre succession et qui se voyait remplacer par l'ancien PDG de TDF, Bruno Chetaille.

En fait, Médiamétrie est bien plus qu'un « thermomètre ». Il influe directement sur le contenu du produit, voire même sur la réalité du résultat de ce qu'il est censé mesurer. À l'automne 2002, à la faveur de la prise en compte dans le panel de Médiamétrie des auditeurs âgés de 13 ans et plus (contre 15 ans auparavant), NRJ était passée devant RTL. Une perte de leadership qui a eu un impact en millions d'euros sur les recettes publicitaires de la station périphérique. Cette décision a de la même manière modifié le positionnement de NRJ dans le classement des radios au niveau local.

Cette pression consumériste a pu d'ailleurs transparaître dans les différents discours du Président Sarkozy à partir de 2008, qui l'a conduit à adopter la suppression de la publicité dans le service public. Ainsi, il affirmait le 30 juin 2008 sur France 3 « *vouloir libérer [la télévision] de la « tyrannie de la publicité » afin d'améliorer la qualité de ses programmes* », selon lui trop proches de ceux des chaînes privées. « *Parce que la publicité a une logique, la tyrannie de l'audience quart d'heure par quart d'heure, la tyrannie de la fameuse ménagère de moins de 50 ans, il ne faut pas craindre la réforme, il faut arrêter l'immobilisme, il faut donner aux téléspectateurs français la chance d'un service public de grande qualité* ».

Par ailleurs, la culture devrait constituer selon lui un axe fort du service public : « *L'accès aux œuvres de l'esprit passe aussi, de plus en plus, par la médiation audiovisuelle. À la télévision comme à l'école, la culture doit être davantage présente dans les programmes. France Télévisions doit fortement affirmer son identité de service public à travers une offre culturelle plus dense, plus créative, plus audacieuse ; une offre qui marque une plus grande différence avec les chaînes privées ; une offre fondée sur des programmes populaires de qualité aux heures de grande écoute. Un cahier des charges rénové sera rédigé pour encadrer les activités et préciser les identités des différentes chaînes de France Télévisions. Radio France devra également poursuivre sa modernisation*

<sup>24</sup> Stratégies n° 1409 du 13/04/2006, Page 6

et promouvoir la diversité éditoriale, culturelle et musicale. S'agissant des radios privées, vous dresserez avec le CSA un bilan des règles applicables en matière de quotas et proposerez des aménagements permettant d'améliorer l'exposition de toutes les musiques<sup>25</sup>. ».

Ces déclarations d'intention, qui vont complètement dans le sens de la position du CCEE quant à la conception du service public, paraissent contribuer à un recentrage de celui-ci sur sa mission.

Cependant très vite, il a fallu se rendre compte que, peut-être, une fois encore, l'enfer pouvait être pavé de bonnes intentions et que les positions présidentielles dissimulaient vraisemblablement d'autres desseins que ceux de libérer le service public de ses enjeux de ligne éditoriale pour mieux capter la manne publicitaire. En effet, en corollaire de l'annonce de la suppression de la publicité sur le service public s'annonçait clairement la mise en place d'une deuxième coupure publicitaire dans les films sur les chaînes commerciales, une mesure tombant à point nommé pour «organiser le transfert» des recettes publicitaires détenues par le service public vers ces chaînes.

Dès le départ d'ailleurs, face à ceux qui, comme le CCEE, n'hésitent pas à se féliciter d'une mesure qui en soi est salutaire, syndicats de l'audiovisuel, comme producteurs, réalisateurs et techniciens ne s'y trompent pas et dénoncent une mesure unilatérale qui ne garantit pas la pérennité du financement du service public.

L'augmentation de la redevance pour compenser la perte des ressources publicitaires suggérée par la Commission Copé<sup>26</sup>, Nicolas Sarkozy en exclut catégoriquement la possibilité. L'augmentation de la redevance écartée, la puissance privée renforcée, il reste un hypothétique financement parafiscal, dont les cibles – Internet et les télécoms- ont déjà mobilisé leur lobby pour réduire ou échapper à toute ponction. Il en est ainsi de la Réunion notamment où un opérateur privé a déjà fait valoir par voie de presse la situation d'exception que constitue, à son sens, la Réunion.

Parallèlement, le gouvernement français pense à limiter ou supprimer les règles anti-concentrations qui interdisent à un même groupe de détenir à la fois un journal, une télévision et une radio. Cette double offensive qui aboutit à l'affaiblissement du service public et permettrait de nouvelles concentrations médiatiques est inquiétante pour le pluralisme des médias. D'autant plus inquiétant, que le président de la République annonce dans le même temps son souhait que les directeurs de médias publics soient nommés par lui, une position qui n'est pas sans rappeler les grandes heures de l'ORTF où Alain Peyrefitte était à la fois ministre de l'Information et «directeur de l'information» de l'audiovisuel public monopolistique.

---

25 Août 2007, feuille de route du ministère de la Culture.

26 Commission chargée de penser et rédiger le texte de loi qui sera soumis au Parlement

\*  
\*      \*

Officiellement, la suppression de la pub était censée sortir l'audiovisuel public de la logique commerciale dont il est effectivement par trop dépendant. Mais c'est bien l'inverse qui semble se mettre en route pour aboutir au triomphe absolu de cette même logique.

En fait, le problème prend sa pleine dimension lorsque l'on se rend compte que se sont développés une tendance et un modèle de pensée où les médias produisent et diffusent des « marchandises », y compris en termes d'informations.

Cette posture a plusieurs effets :

- les médias se présentent eux-mêmes comme des entreprises mercantiles ;
- ils véhiculent « spontanément » une pensée de marché où les contraintes sont intégrées par le journaliste, les espaces de liberté enclos. Nul n'a besoin de recevoir de consigne sur le discours à tenir, le postulat est intégré par le journaliste lui-même.

La marchandisation de l'information a des effets plus directs encore :

- le traitement des réalités internationales, dans un univers où le discours médiatique ne cesse d'invoquer la « mondialisation », la « complexité » et le « métissage » est de plus en plus « anecdotique ». L'analyse géostratégique permettant de saisir les arcanes de l'ordre mondial cède la place à un traitement de l'international davantage placé sous le signe du fait-divers.

Un traitement de l'information plus « spectaculaire » où l'importance des faits-divers, de l'actualité sportive, de la météo et de l'actualité des spectacles a enflé en raison de leur côté consensuel et fédérateur d'audiences. Cette évolution a eu pour effets :

- de réduire la place du politique dans l'information ;
- de soumettre les politiques (et les autres) à la tentation de multiplier les métaphores de la compétition, plus propres à exacerber l'esprit de concurrence et d'individualisme que celui de solidarité et d'équipe ;
- d'exhiber comme modèles de mobilité sociale des vedettes populaires soucieuses de promouvoir leurs « marques », modèles qui contribuent à naturaliser les schémas marchands.

Une influence de la publicité sur l'information elle-même :

- la publicité détermine les stratégies de groupe de médias en accélérant leur concentration afin d'atteindre la « taille critique » sur le marché publicitaire à un moment où ce marché semble se résorber et donc être plus disputé ;
- elle oriente les nouvelles maquettes de la presse, souvent conçues pour répondre à une attente des annonceurs, ou pour la devancer ;
- elle pèse lourdement sur le contenu rédactionnel. Ainsi, les concepts « d'information positive », l'actualité sous forme de carnets mondains égrenée à longueur de titres « people », sont des avatars publicitaires destinés à créer un environnement propice à la consommation ;

- elle accélère la ségrégation sociale. Les médias privilégient déjà les intérêts des catégories sociales les plus aisées, le rôle de la publicité conforte ce biais en ciblant les lecteurs à fort pouvoir d'achat.

A ce stade de la réflexion, notre problématique semble relever de la quadrature du cercle. La publicité a une influence considérable sur le format des médias, enjolivant la réalité ou la distordant dans une direction où *l'homo consummatus* reçoit chaque jour sa ration de programmes à contenu incitatif. Mais, dans le même temps, elle semble être la seule source de financement qui, au-delà des déclarations d'intention gouvernementale, permette au service public de l'audiovisuel de garantir son existence et de survivre dans un contexte à forte concurrence.



## **L'arrivée prochaine de la TNT, une nouvelle donne pour la télévision publique locale**

## A.) Contexte et offre

L'implantation de la TNT dans l'Outre-mer français a pris un tournant significatif avec la remise au gouvernement, en juillet 2008, du rapport rédigé par Alain Méar, dans lequel le Conseil supérieur de l'audiovisuel formule plusieurs recommandations<sup>27</sup> pour le développement de la TNT Outre-mer.

- 1./ *Prendre en considération l'attente exprimée par nos concitoyens ultramarins d'une offre télévisuelle élargie et gratuite, prévue par la loi du 5 mars 2007, applicable en Outre-mer, tout en tenant compte des spécificités des paysages audiovisuels et des marchés des outre-mers, pour lui apporter une réponse résolument positive mais adaptée.*
- 2./ *Effectuer, au préalable, des choix technologiques en retenant la norme de compression MPEG-4 qui permet l'accueil de dix chaînes en définition standard sur un multiplex, au lieu de six sur un multiplex pour la norme MPEG-2, et en optant pour la numérisation des fréquences libérées par l'arrêt de la chaîne Tempo, dont l'arrivée, en direct, en Outre-mer des chaînes nationales publiques « sources » rend inutile le maintien.*
- 3./ *Adopter une démarche pragmatique avec une montée en puissance numérique, en trois vagues successives. La première vague serait constituée d'un multiplex précurseur composé, dans chaque collectivité, de la Télé Pays de RFO, de la principale chaîne locale et de huit chaînes métropolitaines publiques. Ce multiplex pourrait être disponible dans les collectivités ultramarines dès 2010. Le deuxième multiplex serait constitué des autres chaînes privées locales qui exerceraient leur droit de reprise, de nouvelles chaînes locales sélectionnées au terme d'un appel à candidatures organisé par le CSA et d'une ou deux chaînes publiques métropolitaines en haute définition (France 2 ou Arte). Enfin, la troisième vague serait composée des chaînes métropolitaines privées de la TNT gratuite qui feront acte de candidature pour être présentes dans les outre-mers, et éventuellement, d'ultimes nouveaux projets locaux. Les collectivités territoriales seront consultées sur ce processus en trois temps et sur le périmètre de l'offre de chacune des trois vagues.*
- 4./ *Préconiser, pour respecter le principe de gratuité d'une offre télévisuelle élargie, une extrapolation dans les collectivités ultramarines du schéma hexagonal de diffusion de la TNT, avec une diffusion par voie hertzienne terrestre, complétée par la voie satellitaire.*
- 5./ *Conférer à RFO, en plus de son rôle d'éditeur de services, une mission de vecteur de la télévision numérique ultramarine en lui confiant un rôle d'opérateur, inscrit dans sa vocation de garant de la continuité territoriale audiovisuelle, du premier et, le cas échéant, du deuxième multiplex.*

L'arrivée des chaînes publiques sur la TNT dans l'ensemble des DOM (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion) est aujourd'hui prévue le 30 novembre 2010, soit un an avant le calendrier fixé par la loi, sur le plan national. Cette participation est liée à l'engagement pris par le président de la République lui-même, Nicolas Sarkozy, auprès de ses compatriotes ultramarins.

---

27 CSA - Rapport annuel 2008

Cette date avait été un moment remise en question, suite au recours déposé par Outremer Telecom, un concurrent de TDF quant à la diffusion de cette TNT. Ce recours portait sur la préconisation forte faite aux diffuseurs d'utiliser comme support d'implantation de leurs émetteurs le réseau de pylônes de TDF, notifiée tardivement par France Télévisions et sur la non transmission en temps et heures par TDF de ses tarifs d'hébergement, faussant, selon l'opérateur Outremer Télécom, les clauses d'égalité d'accès aux appels d'offres. Outremer Telecom débouté par le tribunal de grande instance, le 2 juin dernier, plus rien ne semble s'opposer à l'implantation de la TNT en Outre-mer le 30 novembre prochain.

Une décision qui fait un heureux : TDF. L'opérateur, principalement aux mains du fonds de pension Texas Pacific Group, devient donc, de fait, le seul opérateur pour l'implantation du bouquet porté par France Télévisions (le marché est quinquennal). Une opération extrêmement intéressante puisque les tarifs de cet opérateur sont, dans les DOM, deux à trois supérieurs à ceux de la métropole.

Les chaînes de service public et deux chaînes privées seront proposées localement :

- Télé Réunion (RFO 1), dont le nom risque d'évoluer prochainement ;
- France 2 ;
- France 3 ;
- France 4 ;
- France 5 ;
- France O ;
- ARTE ;
- France 24, dont la diffusion dans les DOM constitue une exception, puisqu'elle n'est logiquement diffusée qu'à l'étranger et qui est, sur la partie « information », un peu l'équivalent de ce qu'est RFI ;
- Antenne Réunion ;
- Télé Kréol.

## **B.) Entretien avec Benoît Saudeau, directeur général de RFO Réunion**

### **a. « Une formidable opportunité » pour la télévision de service public**

Pour Benoît Saudeau, directeur régional de RFO Réunion, avec qui nous avons tenté de comprendre les enjeux de l'arrivée de la télévision numérique terrestre pour la station de service public : *« Les DOM ne sont pas, contrairement à ce qui a été dit, en retard par rapport à la France métropolitaine, mais au contraire, relativement en avance. En effet, sur l'ensemble de l'Outre-mer, le déploiement de la TNT s'opérera en novembre 2010, alors même que l'achèvement de l'installation de la TNT sur le territoire de la France métropolitaine s'effectuera fin 2011, au moment de l'extinction de l'analogique ».*

La mise en œuvre de la TNT constitue, selon lui, une formidable opportunité pour la chaîne de service public : *« Avec l'avènement de la TNT, l'Outre-mer ne sera plus le strapontin de la politique de programmation hexagonale, mais sera en mesure de proposer une offre complète, équilibrée, de plein exercice, faisant notamment de la station du Barachois, le siège d'une chaîne à part entière qui constituera la porte d'entrée de la télévision publique.*

*Dans un contexte de mondialisation extrêmement anxiogène où on pourrait se sentir envahi par la déferlante des sons, images, informations, signaux, produits, musiques, films, qui s'abat sur notre petite île, il ne faut pas se sentir comme « un petit village gaulois », mais au contraire être dans la complémentarité, être dans l'assurance tranquille que La Réunion a des choses à dire, des choses à montrer ».*

Non pas une culture à étaler, ni des exemples à donner, mais une capacité à être complètement elle-même, avec ce qu'elle est, ce qu'elle fabrique, ce qu'elle crée. *« [Cette île est] un volcan en termes de créativité, en termes d'inventivité, nous sommes un véritable bouillon de cultures avec un « s » à culture », précise-t-il. « C'est absolument indispensable dans une offre télévisuelle de service public et, ce qui est vrai pour La Réunion pourrait être formulé de la même manière par les responsables des autres stations. La ressource antillaise, la ressource guyanaise, pour ne citer que ces exemples sont tout aussi indispensables dans ce bouquet général que nous allons proposer au public français que l'apport réunionnais ».*

Selon Benoît Saudeau, l'événement fondamental réside dans le fait que ce sera un bouquet de 10 chaînes, gratuites, ouvertes à tous et dont l'implantation viendra notablement bouleverser le modèle économique prévalant en matière d'offres de télévision.

La volonté du législateur, suivant en cela le CSA, est, pour lui, d'ouvrir le jeu le plus largement possible et de permettre aux Réunionnais du fond des cirques ou du fond des racines d'être au même niveau d'information et au même niveau d'accès que le Strasbourgeois, le Parisien, le Nouméen ou l'Antillais.

A son sens, l'apparition d'offres de télévision par satellite, par ADSL, dont les prix sont tirés vers le bas vise à faire apparaître la TNT comme l'exception, comme «...le vilain petit canard, l'empêcheur de tourner en rond» qui vient déranger un bel ordonnancement économique alors que, la seule offre gratuite, accessible à tous, est l'offre de la TNT.

La question de la non présence des chaînes TFI et M6 sur ce premier bouquet de la TNT appelle un rappel des positions des uns et des autres de la part du directeur de la station régionale de service public : « *Historiquement, les chaînes privées ont été assez peu « gourmandes » en termes de TNT. Les politiques industrielles de ces deux chaînes – on comprend les actionnaires – n'en faisaient pas des « accros » de la TNT. Celle-ci est davantage l'expression d'une volonté généraliste d'intéresser le plus grand nombre à une offre ce qui, dans une démocratie comme la France, n'est pas neutre. Ce qui fait que ces chaînes privées ont été assez peu attirées par la TNT. C'est pourquoi on se retrouve dans un premier bouquet gratuit où, effectivement, ces chaînes privées sont absentes. ! Il n'en demeure pas moins qu'on y trouve des chaînes privées locales, puisque Antenne Réunion et Télé Kréol sont des chaînes privées. Mais, des bouquets, il y en aura d'autres ».*

Il y aura effectivement, dans les 12 à 18 mois qui suivent l'implantation de ce premier bouquet TNT, un deuxième, voire un troisième bouquet. Mais, c'est la seule information tangible, à ce jour. Les conditions d'accès à ces bouquets sont encore inconnues. La question de la gratuité se pose donc, d'autant que les bouquets à venir devraient faire la part belle aux chaînes privées et à leur logique commerciale.

#### **b. Un changement radical de la programmation**

Aujourd'hui, Télé Réunion produit, selon les mois, entre 30 et 40 % de son antenne, le reste étant consacré à la rediffusion de programmes des chaînes nationales. Cette proportion permet, parmi les neuf stations du réseau France Outre-mer, de la désigner comme celle ayant le plus gros volume de production locale.

Il n'en demeure pas moins, même avec cette proportion, que nous sommes loin de la capacité de production des chaînes de plein exercice. Face à cet enjeu, la position de la station du Barchois est très claire : « *À France Télévisions, nous avons énormément de choses à dire, à montrer, et puisque, nous avons la chance, aujourd'hui, d'être les acteurs de cette continuité territoriale, à l'alimenter, à la faire vivre sur le premier bouquet. Et cela, dans un esprit de mutualisation, d'échanges, de partage, de transversalité avec l'ensemble de l'Outre-mer, avec nos pays, avec nos collectivités, avec ce qu'ils sont, avec ce qu'il représentent, petits bouts de France éparpillés dans le monde entier !*

*Au niveau de la réflexion que nous menons, aujourd'hui, la production locale reste le « zarboutan » de nos antennes. Il n'est pas question, au prétexte que nous allons perdre une partie de ce que nous recevons, de nous en remettre à des produits de comblement ou à une télévision avec des productions low-cost, qui permettraient de donner l'illusion, notamment au public qui nous regarde, que l'on sauve les meubles et que l'on fait cela à la va-vite, on n'est pas du tout là-dedans ! ».*

Pour Télé Réunion, la nouvelle programmation doit s'envisager dans le cadre global du réseau France Télévisions avec, pour chacune des stations, une logique de complémentarité par rapport aux autres chaînes du réseau, lequel fonctionnera sur la base de principes de mutualisation, de transversalité. Il ne s'agira pas d'acheter des programmes spécifiquement pour la Réunion, mais chaque station aura l'initiative de proposer tel ou tel produit, tel ou tel achat, qui, naturellement, pourra ou pas, profiter à d'autres stations. Sur le plan budgétaire, c'est l'équivalent de 30 millions d'euros qui vont être engagés, d'ici 2012, pour l'ensemble de l'Outre-mer, pour la production, pour la coproduction et pour l'achat de programmes.

L'élaboration de la programmation s'articulera donc selon trois sources d'approvisionnement : la production locale, l'achat de programmes et la réexposition de programmes des chaînes nationales.

#### *La production locale*

En ce qui concerne la production locale, des budgets extrêmement conséquents sont déjà notifiés, ou vont l'être, dans le cadre du plan d'affaires 2010 – 2012. Bien sûr, à structure égale, à nombre de salariés égaux, il est évident pour la station du Barchois, qu'il ne sera pas possible de fabriquer 60 % de programmes supplémentaires.

Par voie de conséquence, elle se tournera de plus en plus vers la coproduction. Une coproduction sur laquelle elle entend, et c'est une condition fondamentale, garder la compétence éditoriale. Il s'agira de continuer une démarche qui existe déjà à l'intérieur de RFO depuis quelques années et qui consiste à travailler sur des projets qui leur seront proposés ou qu'ils iront démarcher chez tel ou tel coproducteur.

Actuellement, en termes de coproduction, la chaîne locale investit aux environs de 800 000 € de coproduction avec des maisons de production locale. « *Ce n'est pas par pure générosité, je me suis toujours dit que, à plusieurs, on est toujours plus intelligent que tout seul et que, de deux, ces maisons étaient, elles aussi dans l'inventivité, la créativité, la production originale et que ces orientations pouvaient tout à fait convenir à notre politique éditoriale et nos choix de programmes* » précise Benoît Saudeau.

Les centaines de milliers d'euros consacrés à cette coproduction, positionnent RFO, non seulement comme acteur culturel, mais également comme acteur économique : « *On distribue du chiffre d'affaires, on distribue les salaires, et, quelque part, de la péréquation sociale, ce n'est pas la moindre des vertus de la coproduction* ».

Pour le directeur de la station du Barchois, plus la réorganisation du paysage audiovisuel local déterminé par l'arrivée de la TNT avancera dans le temps, plus le diffuseur que constitue la station de service public sera aussi le coproducteur. Non seulement en tant que passage

obligé pour permettre de récupérer auprès du CNC<sup>28</sup> du financement sur les documentaires ou magazine ou film, mais également, de plus en plus, en tant qu'éditeurs de ses propres produits. Ceci permettra une deuxième vie aux programmes, en tant que produits audiovisuels.

### *L'achat de programmes*

Le directeur de RFO Réunion présente la logique qui prévaudra au sein du réseau au travers d'un exemple : le programme «*Jacob's cross*».

Acheté par la Réunion sur la base de paramètres (action, policier, un peu suspense, un peu glamour) susceptibles de susciter de l'audience auprès du public réunionnais, ce programme sud-africain (donc de la zone) n'a pas trouvé son auditoire, ce qui a conduit à le décaler en deuxième partie de soirée, le dimanche soir. Le même feuilleton, aux Antilles, a connu des records d'audimat.

Cela l'amène donc à l'analyse, que - sur un seul et même investissement - certaines régions, certains bassins de population, peuvent apprécier telle ou telle offre et, tels autres, peuvent, au contraire, ne pas se sentir du tout intéressés. Sur le plan global, il n'en demeure pas moins que c'est un investissement intéressant pour France Télévisions, qui, au moins dans le bassin antillais, aura réalisé d'excellents scores avec ce produit. Et cela vaut pour l'ensemble des stations. A l'inverse, RFO Réunion diffuse actuellement un policier australien, qui a été repéré par des programmeurs de la station calédonienne, et ce policier australien fait d'excellentes audiences auprès du public local.

Autrement dit, le fait pour le responsable de la station de service public de disposer de budget pour, non seulement produire, coproduire mais également acheter des programmes n'est pas neutre, et, dans sa latitude de programmation, c'est une grande nouveauté qui va dans le sens d'une chaîne de télévision de plein exercice.

### *La réexposition de programmes des chaînes nationales*

Dernière ressource importante, la réexposition de programmes patrimoniaux de France Télévisions. En effet, la TNT sera diffusée non recalée, c'est-à-dire à flux continu, exactement dans les mêmes conditions qu'en France métropolitaine. À ceci près, que le décalage horaire de 2 ou 3h peut effectivement reporter en soirée des programmes susceptibles d'intéresser le grand public.

Ce qui est souhaité par Télé Réunion puisque, contrairement aux Antilles et au Pacifique, la Réunion ne sera pas recalée, c'est de pouvoir réutiliser certains programmes de France 2 et France 3 pour les diffuser sur son antenne à des heures plus compatibles avec les habitudes du public.

---

28 Centre National de la Cinématographie

### **c. Un moteur pour la coopération régionale ?**

Productions locales signifie ici, de façon indistincte, informations et productions dites de divertissement. Si on parle d'informations, les enjeux se déterminent au niveau du bassin de population, et cela renvoie à l'idée de positionnement géographique et stratégique de la Réunion, au cœur de ce bassin.

Cela renvoie aussi à l'insuffisance chronique de l'information en provenance du bassin océan Indien et dénote également le manque total de fluidité dans les relations - ne serait-ce qu'au niveau technique - avec les autres îles de l'océan Indien.

C'est la raison pour laquelle RFO et les autres stations de la zone travaillent actuellement, dans le cadre de l'ARTOI, au déploiement de systèmes d'échange par satellite, système qui devra, à terme, permettre d'installer des téléports dans chacun des pays pour fluidifier des relations images, sons, actualités et autres ressources éventuelles entre les différents pays. Bien évidemment, la ressource «infos» demeure une ressource fondamentale, qui reste le cœur de cible des métiers des stations.

### **d. La conclusion de Benoît Saudeau**

Pour le directeur de RFO Réunion, les différents territoires composant le réseau France Outre-mer sont des entités insulaires, avec des caractéristiques, qu'il ne qualifiera pas d'identitaire pour ne pas réduire le propos, mais bien identifiées. A ce titre, ils constituent des champs d'investigation, des ressources d'une richesse absolument infinie que d'aucuns qualifieraient d'exemplaires, même s'il n'est pas sûr que cette exemplarité soit toujours de mise.

En tout état de cause, ces territoires constituent des champs d'investigation suffisamment grands, suffisamment vastes, suffisamment évolutifs pour que ceux qui ont la charge de mettre en œuvre leurs télévisuels y trouvent leur bonheur.

*« Au sein d'une offre comme celle de France Télévisions, dans cette configuration tout à fait nouvelle, tout à fait novatrice qu'est la TNT, je pense que nos stations locales dans tous nos outre-mers doivent réellement constituer ce portail où cette porte d'entrée qui nous permet quelque part d'estampiller la TNT. C'est une TNT réunionnaise ; c'est d'abord l'offre locale de service public avec tout ce que cela peut décliner ou faire décliner comme valeurs et deuxièmement le fait d'être éditeur de chaînes nationales comme France 2, France 3, France 4, France O, etc. On est vraiment dans le bouquet avec la notion de complémentarité que peut représenter les différentes fleurs qui composent un bouquet ».*

A son sens, l'heure est riche, à un moment où, techniquement, il est enfin possible d'être exactement au même niveau que le reste de la France métropolitaine, voire en avance,

et, d'autre part, du fait d'être les porteurs d'une continuité territoriale qui s'inverse, après des années, où les stations de l'Outre-mer étaient les diffuseurs de programmes du Nord, qui concernaient naturellement les populations, mais dans lequel elles ne se reconnaissaient pas toujours complètement. « *Aujourd'hui, la notion de continuité territoriale est Nord-Sud, Sud-Nord, Sud-Sud. Nous sommes dans la transversalité, nous sommes dans le local et le global. RFO, au cœur du village global, c'est le village, non pas resserré, renfermé sur lui-même, mais le village qui a envie de respirer, de voir ailleurs* ».

\*  
\*      \*

### **Le commentaire du CCEE**

À ce stade de la réalisation du projet de télévision numérique terrestre, sa mise en œuvre étant prévue le 30 novembre 2010, le seul élément tangible d'analyse de ce nouveau média ne pouvait être que la déclaration d'intention de ses promoteurs, ce qui a donné lieu à cet échange entre le CCEE et Benoît Saudeau, directeur régional de RFO Réunion, en charge de la mise en œuvre de la TNT dans notre île.

Cette déclaration d'intention revendique à la fois une continuité territoriale et le souci de mettre le focus sur les spécificités de chaque outremer avec un échange de programmes entre eux, jouant la carte d'une meilleure valorisation des potentialités des régions ultramarines, d'une plus grande visibilité au niveau national et d'un développement de la production locale. Par ailleurs, cette dernière devient susceptible de développer également une approche endogène de nos sociétés et non plus seulement le regard que pose sur cette société, celui venu de l'extérieur. Et le CCEE ne peut que souscrire à une telle approche, tant elle s'inscrit dans la logique de reconnaissance et de valorisation des savoirs, savoir-faire et savoir-être des habitants de l'île.

Le CCEE sera donc très attentif à sa mise en œuvre et y apportera, dans la limite des compétences qui sont les siennes, tout l'accompagnement nécessaire.



## Conclusion

Il nous faut faire le constat que la réponse à la définition du meilleur service public de l'audiovisuel, à la lueur des différentes contraintes évoquées au cours de ce rapport, est chose ardue et qu'il est difficile de se montrer péremptoire sur le contenu souhaité tant le poids de l'économique est fort sur la structure.

RFO Réunion établit sa feuille de route dans le contexte qui est le sien pour assurer sa mission.

Après une période où le «tout divertissement» a fait flores, la programmation semble revenir – à petits pas – à ses fondamentaux. Cette frilosité tient sans doute, entre autres, aux contraintes imposées aux stations par les directions centrales où le chiffre de Médiamétrie semble parfois constituer la « note » des dirigeants locaux.

C'est en cela que le CCEE réitère son **souhait que le service public sorte du panel de Médiamétrie** – sans pour autant s'abstraire de toute idée d'évaluation, mais une évaluation qualitative et non dans une logique purement consumériste - **et se reconnaît dans le projet de suppression de la publicité sur le service public.**

Mais ce souhait s'accompagne d'une condition : **que chaque euro de recette perdu soit intégralement compensé** et ce, non pas au coût d'aujourd'hui, comme cela est souvent le cas en matière de transfert de compétences, mais en coûts constants.

Et, si la suppression de la publicité sur le service public doit se concrétiser par l'appauvrissement voire la disparition dudit service, il est évident que le CCEE réviserait sa position, car pour lui **le service public de l'audiovisuel est une composante non négociable du service public.**

Soucieux de l'indépendance des médias, qui même financés par l'État ne doivent pas en être pour autant les courroies de transmission, le CCEE réaffirme aujourd'hui ici son souhait d'un retour au **principe de nomination du PDG de l'audiovisuel public par un organisme indépendant et non plus par le président de la République,**

Une fois ces préalables indiscutables posés, le CCEE rappelle que pour lui **la mission de service public repose sur un certain nombre de principes** déjà émis à l'occasion d'un précédent avis mais toujours d'actualité, dont il conviendra de tenir compte dans les prochaines définitions de grilles de programmes :

- **L'éducation et la formation par l'audiovisuel** : le CCEE estime qu'à La Réunion, l'audiovisuel doit jouer un rôle important en matière d'éducation et de formation initiale ou continue. Si les nouveaux médias (DVD, jeux vidéo, Internet, etc.) ont rendu obsolète l'audiovisuel didactique à la radio et à la télévision, ceux-ci conservent cependant un rôle dans le champ de l'audiovisuel socio-éducatif. Contrairement à l'audiovisuel didactique, qui relève strictement d'une volonté d'instruire organisée dans un système d'enseignement,

l'audiovisuel socio-éducatif quant à lui, constitue une forme d'accompagnement à la vie sociale, et comprendrait des actions beaucoup moins systématiques, portant sur des sujets moins ou non scolaires, sur des comportements ou des connaissances indispensables à la vie sociale (professionnelle et personnelle), autrement dit à l'intégration harmonieuse de l'individu dans la société. Il prendrait donc en charge des thèmes tels que, l'éducation à la santé (prévention Sida, lutte contre le tabagisme, etc.), la sécurité routière, la recherche d'un emploi (préparation aux entretiens d'embauche, etc.) ;

- **La promotion de la citoyenneté** : par l'information du citoyen, par le développement de son esprit critique et par la promotion de sa conscience civique. Dans cette perspective, un effort doit être réalisé en ce qui concerne la retransmission des débats des différentes collectivités locales qui engagent le devenir de la société réunionnaise. Par ailleurs, les chaînes de radios et de télévision doivent être à même de servir de « lieux de parole » en organisant des forums, des débats d'ordre politique, syndical, philosophique, culturel. Tous les courants de pensée, de sensibilité, de religion, de culture de notre île doivent y être représentés, ce qui leur permet de trouver leur place au sein d'un espace d'expression véritablement pluraliste. Enfin, avec l'aide des associations, les médias pourraient proposer aux téléspectateurs des émissions mettant en exergue des valeurs telles que la solidarité, le sens de la responsabilité, le respect de l'autre et de l'environnement, etc.... ;
- **L'ouverture sur l'Océan Indien et le Monde** : il s'agit là de s'ouvrir plus largement sur son environnement immédiat, au travers d'échanges.

Et c'est ainsi, à ce prix, que le service public audiovisuel assurera réellement la mission de « media pays » qu'elle s'est donnée comme accroche depuis quelques années, avec des programmes au carrefour de ses rôles d'information, d'éducation et de divertissement.



# Annexes

## Annexe I : ressources bibliographiques

1. *La création française dans les programmes audiovisuels* - Rapport présenté au nom du Conseil économique et social par Mme Danièle DELORME - Séances des 11 et 12 juin 1985 - Journal Officiel de la République française du 10 juillet 1985 - Avis et rapports du Conseil économique et social.
2. *Télévision et Politique* - Mai 2004 - Dossier réalisé par Arnaud MERCIER - Problèmes politiques et sociaux n° 900.
3. Projet de loi : communications électroniques et services de la communication audiovisuel - Première lecture - Adopté par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence - Sénat - n° 215 - 2003/2004.
4. Rapport n° 244 par Pierre MERESSON et Bruno SIDA (sénateurs) sur le projet de loi relatif aux Communications électroniques et service de communication audiovisuelle - Première lecture - Sénat - commission des affaires économiques -2003/2004.
5. Avis n° 249 présenté par Louis BROISSIA, sénateur, sur le projet de loi relatif aux communications électroniques et services de communication audiovisuelle. Première lecture - Sénat - commission des affaires culturelles – 2003/2004.
6. Schéma de services collectifs de l'information et de la communication – Contribution régionale – Août 1999.
7. Pour une chaîne française d'information internationale - Rapport d'information n° 857 - Tome I de François ROCHEBLAINE et Christian KERT, députés - mai 2003 - Assemblée Nationale.
8. Recueil de textes législatifs sur l'audiovisuel élaboré par le Conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement de la Région Réunion - avril 1998.
9. Dossier de saisine du conseil régional de La Réunion sur la question de la diffusion des chaînes publiques audiovisuelles.
10. La notion d'intérêt local d'un programme radiophonique - Avis du Conseil économique et social régional d'Auvergne - Session du 24 avril 1998.
11. Rapport du groupe de travail sur les relations entre les radios et la filière musicale, présidé par Eric BAPTISTE – novembre 2001.
12. Le positionnement des DOM-TOM dans le processus d'internationalisation des marchés - Rapport final - Anita ROZENHOLE, Datar, Alain KEYRET, IDATE - septembre 1993 - Étude réalisée pour le ministère des Départements et Territoires d'Outre-mer.
13. Projet de loi n° 1055 relatif aux communications électroniques et services de communication audiovisuelle - août 2003 - Présenté par Jean-Pierre RAFFARIN (Premier Ministre) et Francis MER (Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie) - commission des affaires économiques - Assemblée Nationale.
14. Rapport n° 1578 au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi (n° 1187-1549) modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication par Didier MATHUS, Député - mai 1999 - Assemblée Nationale.

15. *De la RTF à RFO, la télévision réunionnaise à travers le récit de vie d'un acteur-pionnier* : Jean VINCENT-DOLOR, Bernard IDELSON, université de La Réunion - Formation doctorale : Études créoles et francophones - Unité de Recherche associée 1041 du CNRS - Mémoire de DEA - juin 1995.
16. Les Nouvelles technologies de l'Information et de la communication dans l'océan Indien – n° 1 – septembre 2000 – Centre d'études et de recherches sur les technologies de l'information et de la communication.
17. *Pour une meilleure politique audiovisuelle à La Réunion* - Josian HOAREAU - Mars 2001.
18. Réseau France Outre-mer - Un défi français pour l'M - Bilan de mandat et perspectives de la société RFO par André-Michel BESSE - juillet 1999.
19. Culture réunionnaise et audiovisuel - Rapport de Capricorne Communication - juillet 2002.
20. Présentation de la réforme de l'audiovisuel - Première lecture au Sénat - janvier 2000.
21. Etude Média Réunion - mai 1989 - Étude téléspectateurs RFO - Société d'études de la consommation, distribution et publicité.
22. Média-Scope - Descriptif d'étude - août 1991 - Synthèses Études et Stratégies.
23. *Quand les chaînes de télévision dictent leurs conditions* - Article de presse tiré de la Gazette des Communes du 14 janvier 2002.
24. Vision d'une île intelligente - Rapport sur la TI 2000 - mars 1992 - Comité national de l'informatique de Singapour.
25. La Région Réunion et les Technologies de l'information et de la communication - conseil régional de La Réunion - juin 2005.
26. *La Mondialisation : le temps des alliances* - Mémoire de la 8<sup>e</sup> université de la Communication de l'océan Indien – mai 2003.
27. La Société de l'information - commission Européenne – 1996.
28. *Science & Vie* - Numéro du siècle - Mensuel n° 987 - Décembre 1999 - Objectif XXI<sup>e</sup> siècle - 30 rêves pour le futur.
29. *Culture réunionnaise et audiovisuel* - Rapport Capricorne Communication - juillet 2000.
30. Convention collective nationale des radios privées du 11 avril 1996 - Confédération nationale des radios libres.
31. Une mémoire audiovisuelle pour La Réunion - Cacao Productions – 1990.
32. Plan stratégique 1997/1999 de Développement des Nouvelles technologies de l'Information et de la communication - Région Réunion – 1997.
33. Réforme du statut de la communication audiovisuelle en France - La loi du 17 janvier 1989 relative au Conseil supérieur de l'audiovisuel - Emmanuel DERRIEUX, Maître de conférences - Université de Paris 2 - Institut Français de Presse, médias et Communication dans *Chroniques Administratives* – 1989.
34. *Le Miroir Colonial* (Mémoire du Socialisme Outre-mer) - Un essai historique et politique par Jean-André CHARASSE - Institut national de l'audiovisuel et la Société nationale de Radio-Télévision Française d'Outre-mer.

35. « Comment les médias nous informent ? » - Résultats nationaux de l'Observatoire-critique n° 4 » - 13 223 réponses traitées - octobre 1993 - Média, Télévision et Téléspectateurs.
  36. L'Europe de la Radio - La lettre du Conseil supérieur de l'audiovisuel N° 39 – Décembre 1992.
  37. L'audiovisuel européen : l'avenir en question. Lettre d'Europe. Le Magazine culturel de la Présidence française du 15 au 28 février 1995.
  38. *Bâtir la cité numérique*. Antennes – Le savoir-faire en communication - Mensuel N° 93 Août Septembre 1996.
- Conscience Culturelle et transcription médiatique. Exemple de La Réunion. Université de Nice Louis Sidibe – Mars 1993.
39. La création française dans les programmes audiovisuels. Rapport présenté au nom du Conseil économique et social par Madame Danièle DELORME. Séances des 11 et 12 juin 1985 – Session 1985. Avis et rapports du Conseil Économique et Social. - Journal officiel de la République Française – année 1985 n°7 – 10 juillet 1985.
  40. Le désir de France. La présence internationale de la France et la francophonie dans la société de l'information. Patrice BLACHE, député de Paris – Rapport au 1<sup>er</sup> Ministre – Décembre 1998.
  41. Rapport sur la Conférence Panafricaine de la Radio Communautaire - Amarc Afrique – Johannes Bourg – Mai 1997.
  42. La radio, média d'avenir. Bahgat Elnadi et Adel Rifaat. - Le courrier de l'Unesco – Février 1997.
  43. La culture au bord du Canal. Audiovisuel pour tous dans l'éducation – N° 1 Janvier 1987.
  44. *Les Jeunes et les médias* – Éliane WOLF. Document N° 31 – Mars 2000. Observatoire du Développement de La Réunion.
  45. *La Télévision à La Réunion : à l'aube d'une nouvelle ère*. Conseil Économique et Social Régional de La Région Réunion – Juin 1995.
  46. RFO : Réseau France Outremer : Présentation – Janvier 1999.
  47. RFO et l'audiovisuel dans les DOM-TOM.. Rapport d'information déposé en application de l'article 145 du règlement par la commission des Affaires Culturelles, Familiales et Sociales de l'Assemblée Nationale par Monsieur Michel PELCHAT, Député – N° 1003 – Assemblée National Première session ordinaire de 1987-1988.
  48. Rapport d'information fait au nom de la commission des Affaires Culturelles sur l'application de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication par Monsieur Adrien GONTEYRON, Sénateur – N° 20 – Sénat – Première session ordinaire de 1988-1989.
  49. Conseil Supérieur de l'Audiovisuel.
    - 1/ Loi du 17 janvier 1989 et Commentaires.
    - 2/ Revue de presse – Janvier 1989.

50. La liberté de communication : Loi du 30 septembre 1986
  - 1/ Textes de loi.
  - 2/ Commentaires.
51. Projet de loi considéré comme adopté, aux termes de l'article 49, alinéa 3 de la Constitution, par l'Assemblée Nationale en nouvelle lecture modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, transmis par Monsieur Le Premier Ministre, à Monsieur Le Président du Sénat. N° 160 – Sénat, première session ordinaire de 1988-1989.
52. Médias en Langues régionales. Fiches synthétiques des IX<sup>èmes</sup>.  
Rencontres Interrégionales des Langues et Cultures Spécifiques – 7-8-9-10 juillet 1999 – Reims-Bretagne.
53. *Médias et Démocratie* – Robert GAUVIN, président du CCEE Réunion, Septembre 1992.
54. Dossier sur l'audiovisuel à La Réunion rédigé par le CCEE à partir des avis du CCEE émis du 1989 à 1993.
55. Étude de cadrage du schéma de services collectifs de l'Information et de la communication. Rapport final – 28 mai 1999 – Préfecture de La Réunion.
56. Loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication. Journal officiel de la République française – 1<sup>er</sup> octobre 1986.
57. Projet de rapport sur l'audiovisuel à La Réunion. État des lieux 1996-1997 – CCEE Région Réunion.
58. Audiovisuel à La Réunion : extraits du rapport de commission Permanente du conseil régional de La Réunion du 03 février 1995.
59. Cahier des charges de l'établissement public de diffusion, des sociétés nationales de radiodiffusion sonore et de télévision, et de l'Institut nationale de la communication audiovisuelle et de la société chargée de la communication des œuvres et des documents audiovisuels. Journal officiel de la République Française édition des documents administratifs – Année 1984 n° 52 – vendredi 11 mai 1984.
60. Rapport à Madame La Ministre de la Culture et de la Communication – Réflexions et propositions sur la déontologie de l'Information – Jean Marie CHARON – juillet 1999.
61. Médias et démocratie – l'arche de la Fraternité – mai 1993.
62. L'homme symbiotique. Regards sur le troisième millénaire – Joël de ROSNAY.
63. Des pyramides du pouvoir aux réseaux de savoirs : comment les nouvelles technologies de l'information vont aider la France à entrer dans le XXI<sup>ème</sup> siècle. René TRÉGOUET, Sénateur. commission des Finances. Les rapports du Sénat n° 331 1997-1998.  
Tome 1 : analyses – développements et conclusions.  
Tome 2 : compte-rendu des auditions – Sélection des messages d'intervenants – Résultats d'une consultation lancée sur Internet.
64. État des lieux de la communication audiovisuelle 1998. Des progrès au projet – Jean-Paul HUGOT, sénateur. Commission des affaires culturelles n° 38 – 1998-1999, Les rapports du Sénat.

65. Réforme de la redevance pour assurer le financement de l'audiovisuel public. Patrice MARTIN-LALANDE, député commission des Finances. Rapport d'Information n° 1019 juillet 2003 – Assemblée Nationale.
66. *Et Dieu créa l'Internet* – Christian HUITEMA – Éditions@ Eyrelles avril 1999.
67. *Les Nouveaux Maîtres du Monde*. Renaud de LA BAUME., Jean-Jérôme BERTOLUS. Éditions Belfond février 1995
68. Construire la Société de l'Information. L'approche Esprit. Commission européenne. Programme « Technologies de l'Information ». Direction Générale III. Industrie 1998.
69. *L'ABC de la Communication. Des nouvelles techniques de communication à l'usage des collectivités locales*. Ouvrage collectif. 2000.
70. *Le service public* – Jean-François AUBY, Olivier RAYMUNDIE. Droit National et droit communautaire. Régime juridique et catégorie. Modes de gestion – Collection Analyse. Le Moniteur Juridique. Juin 2003.
71. *L'audiovisuel à l'ère du numérique*. Jean CLUZEL, Sénateur. Tome 1 et 2. commission des finances. Les rapports du Sénat n° 456 – 1997-1998.
72. *La télévision suivie de l'emprise du journalisme*. P. BOURDIEU. Éditions Raisons d'Agir Liber – décembre 1996.
73. *Droit et financement des productions audiovisuelles*. Mécanismes et Modes d'emploi. Alain et Jacqueline DUVOCHEL. Éditions AGEMAU avril 1998.
74. *Médias et Sociétés*. Presse – Audiovisuel – Télécommunications. 6<sup>ème</sup> éditions – Francis BALLE. Domat politiques – 1992. Éditions Montchrestien.
75. *Les infrastructures de l'information à La Réunion*. Réseaux à haut débit. Rapport d'étude – Protel – septembre 1998.

## Annexe 2 : références juridiques

### Textes juridiques généraux :

1. Loi n° 84 - 1108 du 12 décembre 1984 relatif aux compétences des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion en matière de communication audiovisuelle ;
2. Loi n° 86 - 16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modifications des dispositions relatives au fonctionnement des Conseils Généraux ;
3. Loi n° 86 - 1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication ;
4. Loi n° 86 - 1210 du 27 novembre 1986 complétant la loi n° 86 - 897 du 1<sup>er</sup> août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse et la loi n° 86 - 1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication ;
5. Décret n° 87 - 36 du 26 janvier 1987 pris pour l'application des articles 27 - I et 70 de la loi n° 86 6 1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et fixant pour certains services de télévisions le régime de diffusion des oeuvres cinématographiques et audiovisuelles ;
6. Décret n° 87 - 37 du 26 janvier 1987 puis pour l'application de l'article 27 - I de la loi n° 86 - 1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et fixant pour certains services de télévision de régime applicable à la publicité et au parrainage ;
7. Arrêté du 26 janvier 1987 portant modification du tableau de répartition des bandes de fréquences pour les services de radiodiffusion (R.T.V.) établi par le comité de coordination des télécommunications ;
8. Décret n° 88 - 337 du 11 avril 1988 portant approbation de modifications apportées aux statuts des sociétés nationales de programmes ;
9. Loi n° 89 - 25 du 17 janvier 1989 modifiant la loi n° 86 - 1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication ;
10. Décret n° 89 - 35 du 24 janvier 1989 pris pour l'application des articles 27 et 70 de la loi n° 86 - 1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et fixant, pour certains services de télévisions diffusés par voie hertzienne terrestre ou satellite, le régime applicable à la publicité ainsi que le régime de diffusion des oeuvres cinématographiques et audiovisuelles ;
11. Décision n° 92 - 255 du 21 avril 1992 relative à un appel aux candidatures pour l'usage de fréquence en vue de l'exploitation de services de télévision privée à caractère local ou régional dans le département de La Réunion.

#### **Textes juridiques relatifs à RFO :**

1. Décret n° 82 - 1241 du 31 décembre 1982 portant approbation des statuts et relatif à la répartition du capital de la société nationale de radiodiffusion et de télévision française pour l'Outre-mer (RFO) ;
2. Avis n° 93 - 2 du 11 mars 1993 sur le projet de décret portant approbation du cahier des missions et des charges de la société de Radio télévision française d'Outre-mer (RFO) ;
3. Avis du CSA sur le projet de nouveau cahier des charges de RFO publié au Journal officiel du 11 mars 1993 ;
4. Décret n° 93 - 535 du 27 mars 1993 portant approbation du cahier des charges et des missions de la société nationale de radiodiffusion et de télévision française pour l'Outre-mer (RFO) ;
5. Décret n° 94 - 341 du 28 avril 1994 modifiant le décret n° 93 - 535 du 27 mars 1993 portant approbation du cahier des missions et des charges de la société nationale de radiodiffusion et de télévision française pour l'Outre-mer (RFO) ;
6. Décision n° 95 - 108 du 28 mars 1995 portant autorisation d'usage de fréquences à la société Télédiffusion de France pour la diffusion du programme de la société nationale de programme de télévision et de radiodiffusion RFO dans le département de La Réunion.

#### **Textes juridiques relatifs à Antenne Réunion :**

1. Décision n° 93 - 222 du 10 février 1993 autorisant la société Antenne Réunion à utiliser des fréquences pour l'exploitation d'un service de télévision privé à caractère local diffusé en clair par voie hertzienne terrestre dans le département de La Réunion ;
2. Décision n° 94 - 303 du 25 mai 1994 modifiant la décision n° 93 - 222 du 10 février 1993 autorisant la société Antenne Réunion à utiliser des fréquences pour l'exploitation d'un service de télévision privé à caractère local diffusé en clair par voie hertzienne terrestre dans le département de La Réunion ;
3. Décision n° 94 - 368 du 5 juillet 1994 modifiant la décision n° 93 - 222 du 10 février 1993 autorisant la société Antenne Réunion à utiliser des fréquences pour l'exploitation d'un service de télévision privé à caractère local diffusé en clair par voie hertzienne terrestre dans le département de La Réunion ;
4. Décision n° 94 - 588 du 22 novembre 1994 fixant les heures d'écoute significatives pour Antenne Réunion ;
5. Décision n° 95 - 107 du 28 mars 1995 complétant la décision n° 93 - 222 du 10 février 1993 modifiée autorisant la société Antenne Réunion à utiliser des fréquences pour l'exploitation d'un service de télévision privé à caractère local diffusé en clair par voie hertzienne terrestre dans le département de La Réunion.

### **Textes juridiques relatifs à Canal Réunion :**

- Décision n° 90 - 262 du 19 juillet 1990 autorisant la société Canal Réunion à utiliser, en temps partagé, des fréquences pour l'exploitation d'un service de télévision privé diffusé en crypté par voie hertzienne terrestre dans le département de La Réunion ;
6. Décision n° 91 - 685 du 25 juillet 1991 complétant la décision n° 90 - 262 du 19 juillet 1990 autorisant la société Canal Réunion à utiliser, en temps partagé, des fréquences pour l'exploitation d'un service de télévision privé diffusé en crypté par voie hertzienne terrestre dans le département de La Réunion ;
  7. Décision n° 92 - 1081 du 17 novembre 1992 fixant les heures décentes significatives pour Canal Réunion ;
  8. Décision n° 95 - 100 du 21 mars 1995 modifiant la décision n° 90 - 262 du 19 juillet 1990 complétée autorisant la société Canal Réunion à utiliser des fréquences pour l'exploitation d'un service de télévision privé diffusé en crypté par voie hertzienne terrestre dans le département de La Réunion ;
  9. Décision n° 95 - 106 du 28 mars 1995 complétant la décision n° 90 - 262 du 19 juillet 1990 modifiée autorisant la société Canal Réunion à utiliser des fréquences pour l'exploitation d'un service de télévision privé diffusé en crypté par voie hertzienne terrestre dans le département de La Réunion ;
  10. Décision n° 95 - 512 du 10 octobre 1995 modifiant la décision n° 95 - 106 du 28 mars 1995 complétant la décision 90 - 262 du 19 juillet 1990 complétée et modifiée autorisant la société Canal Réunion à utiliser des fréquences pour l'exploitation d'un service de télévision privé diffusé en crypté par voie hertzienne terrestre dans le département de La Réunion.

### **Textes juridiques relatifs à TV4 :**

1. Décision n° 93 - 224 du 21 avril 1993 autorisant la société TV4 à utiliser des fréquences pour l'exploitation d'un service de télévision privé à caractère local diffusé en clair par voie hertzienne terrestre dans le département de La Réunion ;
2. Décision n° 93 - 369 du 5 juillet 1994 modifiant la décision n° 93 - 224 du 21 avril 1993 autorisant la société TV4 à utiliser des fréquences pour l'exploitation d'un service de télévision privé à caractère local diffusé en clair par voie hertzienne terrestre dans le département de La Réunion ;
3. Décision n° 94 - 590 du 22 novembre 1994 fixant les heures d'écoute significatives pour TV4 ;
4. Décision n° 95 - 756 du 28 novembre 1995 complétant la décision n° 93 - 224 du 21 avril 1993 modifiée autorisant la société TV4 à utiliser des fréquences pour l'exploitation d'un service de télévision privé à caractère local diffusé en clair par voie hertzienne terrestre dans le département de La Réunion.

**Textes juridiques relatifs à TV Sud :**

1. Décision n° 93 - 223 du 10 février 1993 autorisant la société TV Sud S.A. à utiliser des fréquences pour l'exploitation d'un service de télévision privé à caractère local diffusé en clair par voie hertzienne terrestre dans le département de La Réunion ;
2. Décision n° 94 - 589 du 22 novembre 1994 fixant les heures d'écoute significative pour TV Sud.

### Annexe 3 : liste des publications du CCEE de La Réunion

- 1985-1986** : Brochure sur l'Inde et La Réunion dans le cadre de l'exposition
- 1986** : Rapport : Proposition en vue de l'élaboration d'une politique régionale sportive, socio-éducative et culturelle à La Réunion
- 1987** : Actes du colloque international « Alcoolisation et suralcoolisation à La Réunion »  
: Édition du double numéro 107 et 108 de la revue « Action poétique » : FON N'KÉZER La Réunion (poètes de La Réunion). Recueil réalisé avec l'aide du CCEE et consacré à la littérature réunionnaise d'expression créole et française
- 1988** : Revue sur les « Figures de la littérature réunionnaise contemporaine »
- 1989** : Ouvrage « Bourbon des origines à 1848 » dans le cadre de l'exposition « De la Servitude à la liberté : Bourbon des origines à 1848 »
- 1990** : Ouvrage sur « Histoire abrégée de l'Enseignement à La Réunion »  
: Édition d'une plaquette dans le cadre de l'exposition sur La révolution à La Réunion de 1789 à 1803  
: Propositions en matière de centres de vacances et de loisirs à La Réunion
- 1992** : Rapport : Pour un développement du socio-éducatif à La Réunion  
: Vidéogramme Vert mascalinois sur les plantes endémiques de La Réunion
- 1993** : Commission transversale « Données psychosociales et contenu des programmes »
- 1994-1995** : Rapport : Enseignement artistique : luxe ou nécessité ?
- 1995** : Vidéogramme Mensonge de l'ibis sur l'histoire des animaux endémiques de La Réunion
- 1996** : Actes et avis du CCEE sur colloque Mobilité, culture et développement  
: Vidéogramme sur Le peuplement des Mascareignes
- 1996-1997** : Rapport sur le Paysage audiovisuel à La Réunion

- 1997** : Édition du livret « La problématique du développement culturel à La Réunion » de la collection Esquisses  
: Édition en co-partenariat avec l'Office national des forêts d'une bande dessinée Bat'karé en forêt
- 1998** : Rapport sur l'état de la coopération régionale  
: Édition du livret « La problématique de l'éducation à La Réunion » de la collection Esquisses
- 2000** : Rapport sur le socio-éducatif à La Réunion.  
: Rapport sur la coopération régionale : la situation associative à Madagascar  
: Guide européen multilingue des communautés culturelles et des maisons de pays d'Europe (pages sur La Réunion : traduction française, anglaise et créole)
- 2001** : Rapport *Pour une école sans drogue*  
: Édition d'un répertoire sur Réflexion sur la coopération régionale associative  
: Actes du Forum Territorial ERE : quelle éducation relative à l'environnement dans les îles du sud-ouest de l'océan Indien ?  
: Actes des XI<sup>èmes</sup> RILC  
: Édition du livret « La problématique du développement socio-éducatif à La Réunion » de la collection Esquisses
- 2002** : Synthèse sur Table ronde sur l'Éducation populaire, les élus : construire ensemble  
: Rapport sur Le paysage audiovisuel réunionnais  
: Documents et synthèse des Assises du Sport à La Réunion, atelier « Sport et Tourisme »
- 2003** : Actes du colloque « Lanvironman, alon mèt ansanm »
- 2004** : Rapport sur l'étude « Loisirs et tourisme sportif de nature à La Réunion (sur l'état des lieux, les enjeux et perspectives en matière de développement durable)
- 2004-2009** : Recueil de nouvelles, de contes, de légendes et de poésies en créole réunionnais primées sur cette période
- 2007** : Co-édition d'un dossier culturel « La kaz créole de La Réunion » avec Lofis la lang kréol La Réunion et l'association Tikouti

- 2008** : Actes de la Journée mondiale de la philosophie  
: Étude sur « La place de l'activité culturelle dans l'économie de La Réunion »
- 2009** : Édition d'une plaquette « Pour une utilisation rationnelle de l'éclairage artificiel »



CCEE  
34, rue Sainte-Marie 97400 Saint-Denis - Ile de La Réunion  
Tél : 0262 41 44 12 - Fax : 0262 21 78 73  
Courriel : [ccee@cr-reunion.fr](mailto:ccee@cr-reunion.fr) - [courrier@ccee.re](mailto:courrier@ccee.re)  
[www.ccee.re](http://www.ccee.re)

Novembre 2011

